

## C



**Marie-Pierre SADOURNY**  
*Présidente du CAUE 66*  
*Vice-Présidente du Conseil*  
*Départemental en charge*  
*de l'éducation et de la jeunesse*

Que dire de 2021 qui ne répèterait pas les propos tenus en 2020 !

L'année 2021 aura été marquée d'une manière générale et pour tous nos concitoyens par les suites de la pandémie mondiale. Heureusement, et grâce au respect des consignes sanitaires, au télétravail et aux visioconférences, les salariés du CAUE 66 ont pu assurer leurs différentes missions, sans interruption dans ce contexte si particulier.

Au gré des confinements, de la mise en route des équipes municipales, les sollicitations des communes se sont succédées à un rythme constant. Les demandes des collectivités, plus que jamais nombreuses et complexes, nous obligent à des réponses de propositions urbaines, paysagères, environnementales ou architecturales pertinentes et individualisées.

En août 2021, la promulgation de la loi « Climat et Résilience » vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française. C'est une véritable révolution notamment dans le domaine de l'urbanisme venant en réaction aux pratiques existantes très consommatrices d'espaces naturels. L'étalement urbain qui en résulte avec son impact négatif sur notre environnement naturel et l'agriculture et par voie de conséquence, sur les dérèglements climatiques s'est développé de façon exponentielle depuis plus d'une dizaine d'années.

C'est une reconnaissance pour tous ceux qui, comme le réseau des CAUE, plaident depuis des décennies pour un urbanisme durable et le renouvellement urbain à partir des cœurs de nos villes et de nos villages. Certains principes étaient déjà promus dans la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement où l'État a dorénavant la mission d'encourager « la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires » et plus particulièrement à travers des écoquartiers répondant ainsi à l'objectif fixé par l'article 7 de la loi en permettant une transition progressive et cohérente entre les milieux naturels, les périphéries urbaines, les faubourgs et les centres historiques.

Depuis l'été 2021, l'acronyme ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est le terme qui, de par ses conséquences sur les projets d'aménagements communaux, a suscité le plus de réactions de la part des élus et aménageurs craignant ne plus pouvoir réaliser certaines opérations. Pourtant déjà inscrit dans le Plan Biodiversité de juillet 2018, figurant ainsi dans le projet de loi pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

La mise en application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » dans la stratégie territoriale avec l'analyse des gisements fonciers et des potentiels de re-naturation et densification a cependant été entreprise par certains des 22 territoires, sélectionnés suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt, que l'ADEME va accompagner au travers de l'expérimentation « Objectif ZAN ».

L'évènement marquant de l'année 2021 réside sur le mode de financement des CAUE : mise en place d'un nouveau dispositif de perception de la Taxe d'Aménagement, devant entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Il intervient dans le cadre de la réforme de la loi de finance 2020 pour 2021 qui a modifié plusieurs articles du code de l'urbanisme. Les évolutions envisagées impactent toutes les collectivités bénéficiaires de la TA (communes, EPCI, Départements...). Ces modifications ont été motivées par la volonté de simplifier le circuit de la collecte et de mettre fin aux restitutions de taxe trop fréquentes.

Nous allons passer d'un dispositif de paiement basé sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, à un dispositif basé sur la date d'exigibilité après l'achèvement des travaux, de fait, pendant une certaine durée, cela créera un décalage dans la perception des recettes pour les collectivités et les CAUE.

La taxe d'aménagement est la principale source de financement qui est dédiée garantissant des conseils culturels et techniques neutres et gratuits.

A la vue des besoins quotidiens de nos territoires, des enjeux environnementaux présents et à venir, dont ceux exposés précédemment, à la nécessité de maintenir, dans la continuité, une ingénierie de proximité pour mettre en œuvre toutes les actions et les expérimentations nécessaires en matière d'urbanisme, cette réforme pourrait donc pendant ce décalage fragiliser les CAUE et celui des Pyrénées-Orientales, en particulier.

Il était important de sensibiliser par un courrier explicatif Monsieur le Premier Ministre, Jean Castex, Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, Monsieur le Président de l'Assemblée des départements de France, Madame la Présidente des Régions de France ainsi que Mesdames et Messieurs les représentants de l'Etat et principaux acteurs politiques départementaux, notamment les deux Sénateurs, pour attirer leur attention sur les conséquences de cette réforme.

Je sais pouvoir compter sur le Conseil Départemental pour assurer la pérennité de nos moyens financiers au service de ces objectifs, et remercie à ce titre la Présidente du Conseil Départemental pour son soutien.

Le CAUE 66 est toujours en recherche de nouveaux locaux pour développer ses nombreuses activités et disposer d'un outil de travail adapté et optimisé. Nos quatre conseillers techniques n'ont pas de bureau individuel travaillant dans le même lieu en relation avec notre espace d'accueil. Ils se trouvent ainsi en contact direct avec nos visiteurs, ce qui pose une double gêne : celle du manque de concentration et de l'absence de confidentialité vis-à-vis des tiers. Avec la pandémie l'intérêt de bénéficier de bureaux séparés s'est amplifiée. Nous avons visité plusieurs locaux mais l'offre de biens reste très onéreuse quelle que soit leur qualité.

A titre personnel, cette année aura été celle de ma réélection à la tête de cette structure, travaillant et oeuvrant sur des sujets passionnants et primordiaux pour notre futur, dotée d'une équipe pluridisciplinaire impliquée et mobilisée à tous les niveaux.

Je tiens à la remercier ici, et à remercier aussi les administrateurs, anciens et nouveaux, pour leur confiance.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

**Marie-Pierre SADOURNY**  
*Présidente du CAUE 66*

# Loi n° 77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture (JO du 4 janvier et rectificatif des 5 & 21 janvier 1977)

**Article premier** – L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de logements s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt. En conséquence : Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider, d'informer le public conformément au titre II.

## TITRE II - DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Art.6** – Il est créé, dans chaque département, un organisme du "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement", sous la forme d'une association dont les statuts types sont approuvés par décret en Conseil d'État ; ces statuts définissent les conditions dans lesquelles sont appelés à y collaborer les représentants de l'État, des collectivités locales, des professions concernées ainsi que des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales.

Le président(e) du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sera nécessairement élu parmi les représentants du Conseil Départemental. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous.

**Art.7** – Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques, qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites.

**Art.8** – La loi de finances détermine le mode de financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

———— **QUI SOMMES NOUS ?**

# Qui sommes-nous ?

## QU'EST-CE QU'UN CAUE ?

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE - est un organisme départemental d'information, de conseil, de formation, de rencontres et d'initiatives, ouvert à tous.

Le CAUE a un statut associatif et assure une mission de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers et a pour but de promouvoir et de sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Créés à l'initiative des Conseils Généraux, les CAUE sont présidés par un élu. La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration où sont représentés les élus, les services extérieurs de l'État, les organisations professionnelles, les associations et les personnes qualifiées.

Son Assemblée Générale regroupe l'ensemble des communes, communautés de communes, organisations professionnelles, organismes départementaux et consulaires, associations,...

Le CAUE est investi d'une mission de service public, dans un cadre et un esprit associatif qui excluent toute maîtrise d'œuvre.

Ses statuts sont définis par décret.

## Ce que dit la loi :



**« Parce que la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect du patrimoine et des paysages naturels, urbains sont d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ont été créés le 3 janvier 1977. »**

**Article L122-25** « Pour l'élaboration des propositions des prescriptions particulières de massif, les comités de massif peuvent recourir gratuitement, en tant que de besoin, aux services techniques de l'État ainsi qu'aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. »

## Ce que dit la loi :



### LES FONDEMENTS DU CAUE

**« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »**

Cet extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture plante le décor de la genèse des CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

# Qui sommes-nous ?

## QUELLE EST L'HISTOIRE DES CAUE EN QUELQUES DATES ?

**1975** Création du Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie

**1976** Vote de la loi sur la protection de la nature

**1977** Naissance des CAUE - 3 janvier : loi n° 77-2 sur l'architecture - 20 octobre : décret portant création de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

**1979** Loi de finances qui autorise les départements à établir par délibération du Conseil Général une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement (TATLE)

**1982** 1<sup>ère</sup> décentralisation : loi du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**2000** La loi Solidarité Renouvellement Urbain de 2000 a inscrit le CAUE dans le code de l'urbanisme.

**Article L121-7** « (...) Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. (...) »

**2015** La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une croissance verte a complété, par son article 22, le code de l'énergie : elle introduit le CAUE dans le code de l'énergie, et a complété, par son article 188, le code de l'environnement : elle introduit le CAUE dans le code de l'environnement.

**2016** La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a complété, par son article 80, le code de l'énergie : dans certains cas, elle invite la maîtrise d'ouvrage à recourir aux conseils des CAUE.

**2016** La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, de développement et de protection des territoires de montagne a ajouté le CAUE dans le code de l'urbanisme. À cet endroit, la loi prend en compte la capacité d'action en réseau des CAUE pour aborder une problématique qui dépasse les limites strictement institutionnelles départementales.

## QUI EN EST À L'INITIATIVE ?

Le CAUE 66 a été créé à l'initiative du Conseil Général, dans le cadre de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le 15 septembre 1979, date à laquelle l'Assemblée Générale constitutive a adopté les statuts de l'association.

## QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale:

- en les adaptant au contexte local
- en intervenant auprès des élus, des maîtres d'ouvrage publics et privés et des professionnels pour que tout projet d'aménagement et de construction fasse l'objet d'une démarche de qualité
- en favorisant la participation des habitants à l'élaboration de leur cadre de vie.

Le CAUE 66 est engagé dans des enjeux tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles, ou encore la limitation de la consommation d'énergie. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux.

# Qui sommes-nous ?


## QUELLES SONT SES SPÉCIFICITÉS D'INTERVENTION ?

### **Une expertise professionnelle,**

l'équipe est composée de professionnels de disciplines diverses, architecture, urbanisme, paysage, environnement, communication qui ont développé des compétences spécifiques liées aux approches transversales de l'aménagement, aux démarches environnementales et aux pratiques pédagogiques pour répondre aux préoccupations des particuliers, des professionnels et des collectivités.

### **Une connaissance du territoire,**

l'ancrage local et une longue expérience du conseil aux élus territoriaux sur le terrain, une culture pluridimensionnelle de l'aménagement, une approche interdisciplinaire, mêlant le paysage, l'urbanisme, l'architecture, le patrimoine et l'énergie.

### **Un acteur culturel au service de la démocratie locale,**

l'équipe s'efforce de développer au quotidien, auprès de tous les acteurs de l'aménagement, des décideurs aux usagers, une exigence de qualité, les outils et les clés afin de leur donner les moyens de jouer leur rôle avec efficacité, pertinence et de les responsabiliser dans l'élaboration d'un cadre de vie partagé et collectif.

## QUELS SONT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX ?

- **L'indépendance** par rapport aux enjeux, notamment financiers, de l'aménagement
- La recherche d'**innovation** dans les méthodes et les démarches
- La **pluridisciplinarité** dans l'approche et le traitement des problèmes
- La volonté **d'animer** un débat et un partenariat entre tous les acteurs du territoire



## QUELLES SONT SES MISSIONS ?

### 4 missions pour améliorer le cadre de vie

Le CAUE, association de service public et d'intérêt général investi d'une mission d'intérêt public est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.



#### **Conseiller les particuliers désirant construire ou réhabiliter**

en fournissant aux personnes qui désirent construire ou réhabiliter les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural.



#### **Conseiller les collectivités territoriales - Aide à la décision**

en proposant un accompagnement méthodologique et technique en amont du projet et durant toutes les étapes afin de guider les élus dans leur choix en matière d'équipement, d'aménagement, d'urbanisme, de paysage et de développement durable, sans, toutefois, se charger de la maîtrise d'œuvre.



#### **Former, informer les maîtres d'ouvrage, les professionnels, les techniciens des administrations et les élus**

en contribuant à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des élus, des agents de l'administration et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement, adaptés aux enjeux locaux, aux besoins des partenaires, en lien avec l'actualité ou sur des sujets nouveaux, techniques et savoir-faire innovants.



#### **Sensibiliser le grand public et les jeunes**

en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement grâce à une programmation riche et diversifiée pour tous les publics, afin de développer une culture partagée du cadre de vie et contribuer à animer le débat public et s'appuyant sur des problématiques locales tout en intégrant des enjeux nationaux.



# Qui sommes-nous ?

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à ses statuts types issus de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture instaurant la création des CAUE, le Conseil d'administration joue un rôle essentiel dans le fonctionnement et le développement de l'association.

Siéger au Conseil d'administration du CAUE des Pyrénées-Orientales, c'est d'abord soutenir le CAUE. C'est aussi contribuer au développement de la structure au service de tous dans un but désintéressé, neutre et impartial dans tous ses domaines.

Dans la diversité de sa composition, se réunissant au moins trois fois par an et animé par la Présidente, le Conseil d'administration est à la fois un lieu et une instance d'information, de débat et d'orientation important à la vie de l'association.

## LA GOUVERNANCE

### UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Renouvellement du Conseil d'administration (22 membres) suite aux élections départementales

Marie-Pierre SADOURNY a été réélue à la tête de la structure.

De nouveaux membres intègrent le CA qui a pour mission de définir les orientations du CAUE.

Le CA rassemble des représentants des collectivités, de l'État, des personnes qualifiées, des professionnels et un représentant du personnel.

#### Représentants des collectivités locales

Suite aux élections du mois de juin, l'Assemblée Départementale a été modifiée, la représentation du Département au sein des différents organismes l'a par conséquent été également.

Ainsi en août 2021, Mathias BLANC et Michel GARCIA, nouvellement élus au Département, ont intégré le Conseil d'Administration du CAUE en remplacement de Charles CHIVILO et d'Édith PUGNET.

#### Membres élus par l'Assemblée Générale

Denis NOUGUÉ, Secrétaire Général de la CAPEB, a pris sa retraite en 2021. C'est Philippe JACQUEMET, Président de la CAPEB, qui a été désigné.

# Le conseil d'administration



## Présidente du CAUE 66

### ■ Marie-Pierre SADOURNY

*Vice-Présidente du Conseil Départemental*

*Conseillère Départementale La Plaine d'Illibéris*

*en charge de l'éducation et des collèges*

*Maire adjointe d'Ortaffa*

*Conseillère communautaire Albères Côte Vermeille Illibéris*

## 6 membres désignés par le Département

### ■ Mathias BLANC

*Conseiller Départemental Perpignan 5*

### ■ Toussainte CALABRÈSE

*Vice-Présidente du Conseil Départemental,*

*Conseillère Départementale Perpignan V*

*Maire de Caudiès-de-Fenouillèdes*

### ■ Michel GARCIA

*Conseiller Départemental Les Pyrénées Catalanes*

*Maire de Matemale*

*Président du PNR des Pyrénées Catalanes*

### ■ Robert GARRABÉ

*Vice-Président du Conseil Départemental,*

*Conseiller Départemental Vallespir-Albères,*

*Maire de Saint-Jean-Pla-de-Corts*

### ■ Martine ROLLAND

*Conseillère Départementale Vallespir-Albères*

## 3 représentants de l'État, membres de droit

### ■ Jean-Marc HUERTAS

*Chef de l'Unité Départementale*

*de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP66)*

### ■ Cyril VANROYE

*Directeur Départemental des Territoires*

*et de la Mer (DDTM)*

### ■ Frédéric FULGENCE

*Directeur Académique des Services de l'Éducation*

*Nationale des Pyrénées-Orientales*

## 2 personnes qualifiées désignées par le Préfet

### ■ Jean-Luc PUJOL

*Représentant la Chambre d'Agriculture*

### ■ Pierre TRONCHON

*Urbaniste, Ancien directeur de l'École*

*d'Architecture de Montpellier*

## 4 représentants des professions concernées désignés par le Préfet

### ■ Daniele BARCHETTA

*Architecte représentant l'Ordre des Architectes*

### ■ Bernard CABANNE

*Architecte urbaniste*

### ■ Jean-Pierre CARRETTE

*Paysagiste urbaniste*

### ■ Alicia ORTIZ

*Architecte urbaniste paysagiste*

## 6 membres élus par l'Assemblée Générale

### ■ Paul RIBERA

*Directeur du BTP-CFA*

### ■ Jean-René CASALS

*Directeur du GRETA*

### ■ Adrienne COSTA

*Architecte, enseignante à l'École*

*d'Architecture de Toulouse*

### ■ Madeleine GARCIA-VIDAL

*Conseillère communautaire CU Perpignan*

*Méditerranée Métropole*

*Maire de Saint-Hippolyte*

*Vice-Présidente du Conseil Départemental*

### ■ Jean-Philippe JACQUEMET

*Président de la Confédération de l'Artisanat et*

*des Petites Entreprises du Bâtiment des Pyrénées-*

*Orientales (CAPEB)*

### ■ Francis MANENT

*Ancien Maire de Saint-André*

## 1 représentant élu par le personnel du CAUE 66

### ■ Pascale MIRALLES

*Assistante de Direction CAUE 66*

# La parole aux administrateurs

**Daniele BARCHETTA**

**Architecte représentant l'Ordre des Architectes**



«Depuis le début de mon mandat en décembre 2020 et malgré les difficultés et les contraintes liées à la pandémie, j'ai perçu de la part du CAUE 66 une volonté claire de poursuivre sa mission de sensibilisation envers les

collectivités et les particuliers autour des sujets de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. L'organisation du colloque « L'avenir des paysages de la Côte Vermeille » a été un exemple de mise en commun de connaissances transversales pour nourrir des réflexions sur la préservation d'un paysage marqué par son équilibre fragile entre les activités viticoles et touristiques.

Les visites aux artisans durant le mois de l'architecture, ont été l'occasion de connaître des réalités économiques locales, de la part de détenteurs d'un savoir-faire à préserver et à valoriser.

Ces initiatives ne sont qu'une partie des actions menées et je suis persuadé que le CAUE 66 doit continuer dans ce sens pour se faire connaître et poursuivre sa mission.»

**Jean-René CASALS**

**Directeur du GRETA**



«Le CAUE, indépendamment de sa mission de conseil aux collectivités et aux particuliers, de l'information et de la sensibilisation auprès de tous les publics notamment scolaires, de formation en direction des professionnels et des agents publics a un rôle

éminent de diffusion culturelle.

A ce titre, la réédition actualisée et numérisée du guide sur "Les vignobles en sites classés de la Côte Vermeille" adossé au colloque qui s'est tenu en décembre 2021 à Collioure sur l'avenir des paysages de la Côte Vermeille sont des événements majeurs dans la connaissance de ces sites classés, à la fois dans leur dimension historique, économique et paysagère et constituent des contributions exemplaires et de premier plan pour leur préservation.»

**Frédérique FULGENCE**

**DASEN Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**



«Pour l'année 2021-2022, il y a eu 6 projets concernant les collègues dans le cadre du PDEAC... Sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme, aux différents matériaux utilisés... un travail d'architecte en herbe a pu être proposé avec la création de maquettes d'un

lieu à réinventer .

Ces projets sont assez techniques, riches, même si au départ, il y a un aspect plutôt théorique et des notions à connaître. Les projets sont toujours concrets et débouchent sur des propositions de pratiques actives. Le CAUE 66 a une vraie volonté d'initier le jeune public aux problématiques de l'urbanisme et de l'architecture, et les médiateurs sont très engagés dans l'accompagnement des projets scolaires.»

**Jean-Philippe JACQUEMET**

**Président de la CAPEB**



«Peintre de profession depuis 32 ans, passionné par mon métier, par la technique, et spécialisé dans la rénovation des façades notamment, j'ai de suite été intéressé par les actions du CAUE 66.

Ainsi, après avoir pris mes fonctions de Président de la CAPEB 66, j'ai souhaité intégrer le Conseil d'Administration du CAUE 66 pour suivre les travaux, et apporter un témoignage ou un avis d'artisan. Nous travaillons en effet très souvent avec des architectes, des mairies, ou des collectivités sur des rénovations de bâti ancien. Le CAUE 66 est un point de rencontre, un lieu d'échange, mais aussi un moteur pour proposer des projets. Nous souhaitons pouvoir travailler ensemble sur le patrimoine et sur la formation pour renforcer les connaissances et savoir-faire des artisans, notamment sur des techniques « anciennes » autour de la chaux et de la pierre pour perpétuer les savoirs d'antan. Les connaissances du CAUE 66 sur le patrimoine local sont une mine d'informations !»

**Pour mener à bien ses missions, le CAUE 66 emploie des spécialistes formés aux disciplines de l'architecture, de l'aménagement, du paysage, de l'espace et du cadre de vie mais aussi de la médiation culturelle, du graphisme et de la documentation.**

Passée à 7 collaborateurs depuis le mois de novembre 2020, l'équipe du CAUE 66 fait face à un plan de charge qui s'est fortement densifié au cours des derniers mois à l'occasion de l'installation des nouvelles équipes municipales. Renforcement nécessaire car seul le directeur était architecte en 2019 mais qui reste limité à la hauteur des moyens financiers et qui nécessite une planification stricte de nos dossiers pour éviter des situations de surcharge et de trop longues mises en attente des demandes.

## Comment fonctionne l'équipe ?

### Le pôle technique

Avec un solide ancrage territorial, le CAUE 66 fait bénéficier son large public (particuliers, collectivités, administrations, professionnels du cadre de vie, artisans, scolaires...), de conseils techniques et culturels de la part de professionnels de l'architecture, de l'urbanisme...

Cette équipe pluridisciplinaire travaille de manière transversale en échangeant, en interne, points-de-vue, connaissances spécifiques, expériences... afin d'apporter les conseils les plus complets et pertinents possibles. Elle met en œuvre des actions de sensibilisation, de vulgarisation et de coordination et réalise des notes d'aide à la décision (recommandations, conseils...).

Chaque conseiller intervient plus spécifiquement dans un ou plusieurs domaines et est référent sur :

- le conseil auprès des particuliers
- le conseil en bâtiments conventionnels
- le conseil en bâti ancien, monuments
- le conseil en aménagement public
- le conseil en urbanisme réglementaire
- la sensibilisation en milieu scolaire et sensibilisation du public
- la formation des professionnels et des élus
- la concertation avec les administrations et les partenaires

- la représentation et la promotion du CAUE 66 auprès des institutions, collectivités et acteurs départementaux, régionaux, relation de proximité avec les élus, les techniciens, les partenaires, faciliter les échanges, recueil relatif aux projets territoriaux, suivi des projets, suivi des démarches partenariales, aide aux contacts avec tous les organismes partenaires, préparation de projets de convention, développement des actions d'animations et de formations, organisation de conférences, de journées de sensibilisation...

Cette équipe travaille au quotidien avec les particuliers, les élus et les techniciens des communes ou des communautés de communes, les artisans, les institutions, ...

### Le pôle administration

- le secrétariat de direction, gestion administrative, sociale, financière, gestion du courrier, appels téléphoniques, accueil, classement, prises de rendez-vous et préparations des conseils aux particuliers porteurs de projets, animation du centre de ressources. Il gère aussi l'organisation matérielle des manifestations, des agendas des collègues conseillers et la communication.

### Formation professionnelle de l'équipe

Pour assurer la qualité de son conseil, le CAUE 66 apporte une attention particulière à la formation de ses salariés. Se former pour développer nos compétences, anticiper les évolutions et conforter notre pertinence est essentiel.

Une formation proposée par l'IDEM : "Elaborer sa stratégie sur les réseaux sociaux" a été suivie en 2021.

# L'équipe

## PRÉSIDENCE



**MARIE-PIERRE SADOURNY**

*Présidente du CAUE 66,  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
en charge de l'éducation et de la jeunesse  
Vice-Présidente de l'Union Régionale  
"Les CAUE d'Occitanie"  
Maire adjointe d'Ortaffa  
Conseillère Communauté de Communes  
Albères Côte Vermeille Illibéris*

## DIRECTION



**Stéphane VALLIÈRE**

*Directeur  
Conseiller en architecture,  
urbanisme, patrimoine  
et paysage*

## ADMINISTRATION



**Pascale MIRALLES**

*Assistante de Direction  
Responsable de l'animation  
des outils de communication  
et des réseaux sociaux  
Représentante du personnel*

## ÉQUIPE TECHNIQUE



**Marie Ange BOGUE-PALACIN**

*Responsable du pôle conseils  
aux élus et partenaires  
Coordinatrice en charge de  
l'urbanisme réglementaire*



**Corinne CHOZNACKI**

*Conseillère patrimoine bâti  
/ cartographe /  
environnementaliste  
Responsable du centre de  
ressources / Infographie*



**Katja DEIRMENDJIAN**

*Conseillère en architecture  
Responsable du pôle qualité  
environnementale  
Coordinatrice en charge des  
actions bioclimatiques*



**Florian FAUCHEUX**

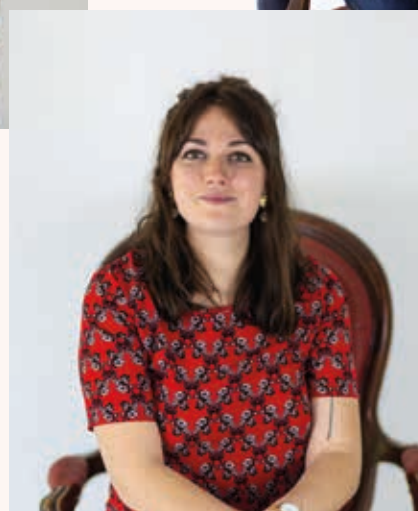
*Conseiller en architecture  
Responsable du pôle conseils  
aux particuliers  
Coordinateur en charge  
des actions de rénovation  
énergétique*



**Clara ROUZOT**

*Conseillère en architecture  
Responsable du pôle culture,  
patrimoine et grand paysage  
Coordinatrice des actions  
pédagogiques*

# L'équipe



# La parole à l'équipe

"L'équipe récemment reconstituée termine sa 2e année au service du territoire face à une nécessité liée à l'urgence climatique, aux problématiques récurrentes de manque de lien social, à la **complexité économique locale**, à la **dégradation de notre patrimoine**, au recul des activités indispensables telles que l'agriculture, à la « sur-circulation » posant des questions urbaines majeures **au détriment du vivre ensemble** et de la reconnexion du vivant à son territoire.

De grands textes marquent le cadre juridique dans lequel nous allons devoir évoluer. Ces textes expliquent les limites, le CAUE 66 s'efforce de trouver des solutions, dans un but de promotion du territoire, de valorisation du cadre de vie et d'accompagnement des dynamiques économiques locales au service de la proximité.

Il est important aujourd'hui de **comprendre les préoccupations des élus et des particuliers** mais également de les amener à penser aux questions d'avenir. Nous devons anticiper les contraintes futures, les alerter et les sensibiliser.

La préoccupation initiale des **matériaux locaux**, car intrinsèquement liée à l'architecture, a été travaillée tout au long de l'année écoulée et continuera de constituer une des lignes de fond de notre réflexion.

D'autres défis, peut-être plus complexes, se posent à nous : l'avenir des grands paysages au regard de la transition énergétique, l'avenir des paysages agricoles face au délaissement des parcelles et à la fermeture des milieux, l'étalement urbain et la surconsommation d'espaces.

Une partie importante des réponses à apporter nous semble dépendre des acteurs et des volontés locales. L'action locale est connectée aux réalités, aux attentes et aux difficultés, et peut comprendre la complexité des Pyrénées-Orientales. Elle permet d'adapter les grands principes de projet aux réalités du terrain.

Il est primordial, afin de **respecter notre territoire et de le valoriser, de conserver des principes de typologies et d'échelle de projet.**

*La vision globale du territoire nous semble, aujourd'hui plus que jamais, une nécessité absolue. Elle nous permet d'apporter des réponses cohérentes aux enjeux et de créer des liens afin de ne pas faire du projet pour du projet mais de penser à long terme.*

*L'habitant est notre principale préoccupation, notre mission consiste à lui proposer un cadre de vie de qualité, permettre un essor économique du territoire au service du vivre ensemble et de l'interconnexion des problématiques.*

*L'interconnexion des problématiques est notre cœur de métier. Qu'est-ce que la ville, si elle ne touche pas aux mobilités, au logement, aux espaces publics, à l'économie, à la culture, à l'alimentation, aux loisirs ? Des questions aujourd'hui encore complexifiées par une réponse urgente qui doit être apportée aux enjeux climatiques, énergétiques et à la place du vivant.*

*Qu'est-ce que la ruralité, si elle ne répond pas aux préoccupations premières des habitants en termes de connexions, de paysage, de patrimoine, de qualité de vie, mais également d'accueil, d'approvisionnement, d'agriculture, d'élevage ?*

*Notre vision est toujours transversale, notre pouvoir est cependant parfois limité. Nous nous efforçons de renforcer nos possibilités d'action en nous alliant à autant de partenaires que possible afin de rendre nos conseils toujours plus adaptés et faciliter leur réalisation : CD66, DDTM, PNR, SMCGS, élus, conseil scientifique, artisans, CAPEB, Bureau d'études...*

*Nous avons la liberté d'évoquer les sujets sensibles, de répondre parfois différemment de ce qui aurait pu être attendu, de soulever les problèmes. Ceci nous permet d'envisager l'avenir global du territoire et de nous battre pour son essor, non pas surdimensionné mais bien en adéquation avec la typologie et l'échelle de notre territoire. "*

**Clara ROUZOT**  
**conseillère architecte, s'exprime pour l'équipe du CAUE 66**

# Les stagiaires

**Accompagner, transmettre, partager ... Tels sont les maîtres mots motivant notre souci d'accueil et de pédagogie au service des plus jeunes.**

L'accueil de stagiaires de tous horizons, de toutes formations et de durées plus ou moins longues est inscrit dans nos pratiques avec pour objectif principal la pédagogie et la transmission.

De la simple découverte quelques jours à la participation effective à nos travaux dans le cadre d'une mise en pratique professionnelle, tous les élèves et étudiants sont accueillis avec la même bienveillance et le même accompagnement pour que l'expérience soit la plus épanouissante pour tous. Malgré un contexte sanitaire toujours contraint, les différents stagiaires accueillis ont contribué avec beaucoup d'efficacité aux différents dossiers sur lesquels ils étaient impliqués, dont certains dépassaient le strict cadre des missions du CAUE 66.

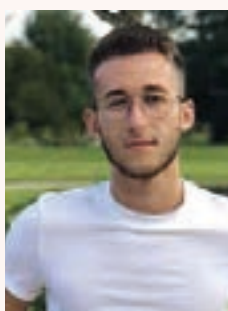
La promotion 2021 reste d'une très grande qualité dans les contributions apportées à notre activité et dans la qualité du travail fourni. Que chacun en soit chaleureusement remercié.

Nous avons accueilli cette année au sein de l'équipe 3 stagiaires en niveau universitaire :



■ **Lou-Anne BÉNÉAT**

Étudiante en 3<sup>ème</sup> année de l'École AGROCAMPUS OUEST d'Angers (Institut National d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) durée du stage 12 semaines



■ **Thomas JEAN**

Étudiant en 2<sup>ème</sup> année à l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles durée du stage 7 semaines



■ **Louise VITAUUX**

Étudiante en 2<sup>ème</sup> année de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse durée du stage 4 semaines



# Les stagiaires

A partir d'un programme établi par leur maître de stage, il a été demandé à tous les stagiaires de collègues et lycées d'imaginer une maison de leur choix, d'en faire un plan dans un premier temps puis de réaliser une maquette en carton de leur projet ensuite.

Voici quelques exemples de leurs réalisations :



Nous avons accueilli cette année au sein de l'équipe 3 stagiaires de 3ème et un stagiaire de seconde pour un stage d'une durée d'une semaine :



## ■ Ruben CAMACHO

Élève de 3ème au Collège François Mitterrand de Toulouges



## ■ Lucien LAHORGUE

Élève de 2de au Lycée Pablo Picasso de Perpignan  
Lucien a également participé brillamment à la Battle d'Architecture organisée par le CAUE 66 au mois d'octobre



## ■ Loana MATHIAS

Élève de 3ème au Collège Jean Macé de Perpignan  
Lona a également participé brillamment à la Battle d'Architecture organisée par le CAUE 66 au mois d'octobre



## ■ Kylian ROGEMAN

Élève de 3ème au Collège Maintenon de Perpignan

## QUEL EST LE FINANCEMENT DU CAUE 66 ?

« (...) Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture – Article 7

Pour financer les missions de service public du CAUE, il a été mis en place dès l'origine une ressource issue de la fiscalité de l'aménagement assise sur la dynamique de la construction, cet acte étant considéré comme celui qui génère la modification du cadre de vie (constructions, voirie, réseaux...) L'échelon de collecte de cette ressource est le département.

### Article L. 331-17

« Par délibération adoptée avant le 30 novembre, les conseils départementaux fixent le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Les conseils départementaux fixent dans cette délibération ou, au plus tard, lors de l'établissement de leur budget annuel, les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le taux de la part départementale de la taxe ne peut excéder 2,5 %.

Les délibérations prévues aux premier et deuxième alinéas sont valables pour une période d'un an. Elles sont reconduites de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans les délais prévus aux mêmes premier et deuxième alinéas.

Les dispositions du présent article s'appliquent, à compter du 1er janvier 2016, à la métropole de Lyon pour la part de taxe d'aménagement prévue à l'article L. 331-3. »



**Durant l'exercice 2021, le montant total de Taxe d'Aménagement perçu par le CAUE 66 s'est élevé à 490 621 € soit une augmentation d'un peu plus de 10% par rapport à l'année précédente**

### Article L. 331-3

« La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du conseil départemental dans les conditions fixées au huitième alinéa de l'article L. 331-2 en vue de financer : »

« 1° La politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L.113-8 ainsi que les dépenses :

a) Pour l'acquisition, (...)

k) Pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les schémas prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement

l) Pour l'acquisition de terrains nus, bâtis ou aménagés et de gisements artificialisés en vue d'y réaliser des travaux de transformation et, le cas échéant, de dépollution, d'entretien et d'aménagement pour leur conversion en espaces naturels par un département, une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou un opérateur public, notamment le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les établissements publics fonciers ou l'agence des espaces verts de la région d'Île-de-France ;

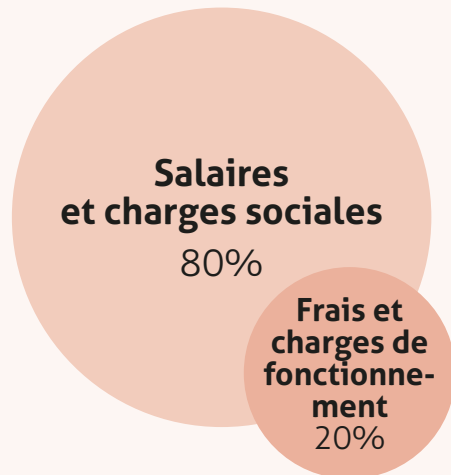
2° Les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

La part départementale de la taxe est instituée dans toutes les communes du département et perçue sur la totalité du territoire du département. (...) »

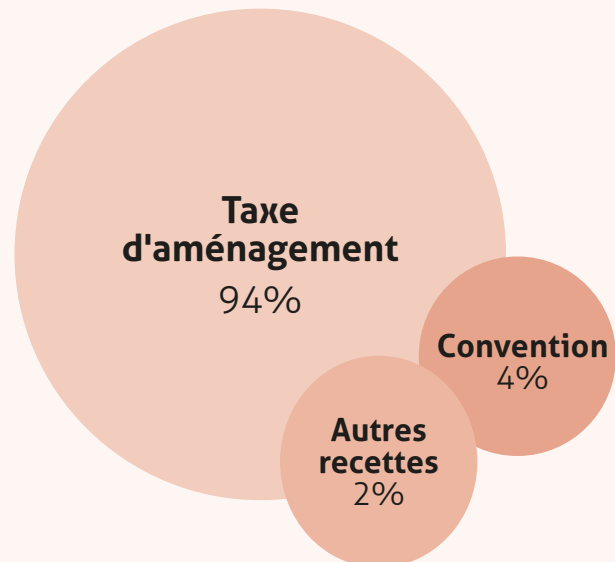
# Financement

## RÉPARTITION RECETTES ET DÉPENSES

### Dépenses 2021



### Recettes 2021



Alain DARIO,  
*expert comptable*

**Alain DARIO**, expert-comptable (inscrit au tableau de l'Ordre de la région de Montpellier) assure la comptabilité générale, accompagné de **Corinne GUILLOT**. Le suivi administratif du personnel (bulletin de salaires, charges sociales ...) est également assuré par le cabinet d'expertise comptable Alain et Guillaume Dario,



Anne-Marie CONNES,  
*commissaire aux comptes*

**Anne-Marie CONNES**, du cabinet Roussillon Audit Conseil, experte-comptable (inscrite au tableau de l'Ordre de la région de Montpellier), est la Commissaire aux Comptes du CAUE 66.



Maître Valérie  
MOIROUD-GONZALEZ,  
*Avocate*

**Maître Valérie MOIROUD-GONZALEZ** du cabinet Cat'Avoc (diplômée d'un D.E.S.S. en Gestion du Personnel et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat C.A.P.A.) assure le suivi statutaire et social des salariés (assistance à la mise en place d'outils RH, contrats,).

# Conseil d'administration et assemblée générale

Les membres du Conseil d'Administration ont tenu :

- le 4 juin 2021 un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale en visio-conférence.
- le 17 novembre 2021 un Conseil d'Administration



# Conseil scientifique

En 2020, le CAUE 66 s'est doté d'un Conseil scientifique composé de personnalités impliquées dans différents domaines de recherches scientifiques, similaires ou complémentaires à ses missions, comme l'archéologie, l'histoire, la géographie, l'économie, l'urbanisme, la sociologie... pour émettre avis et conseils, apporter des éclairages particuliers à la lumière de nos missions et mettre en relation celui-ci avec des réseaux d'autres spécialistes nécessaires à la mise en œuvre de projets.

En 2021, le Conseil scientifique a notamment été sollicité pour l'organisation des journées sur l'avenir des paysages de la Côte Vermeille qui se sont tenues à Collioure les 2 & 3 décembre.

Joan Bécat, Hervé Blanchard et Aymat Catafau et Henry Got se sont investis dans l'organisation

de cette journée qui a nécessité des échanges réguliers et deux réunions préparatoires, en présentiel, organisées à l'UPVD de Perpignan. Grâce à leurs connaissances pluridisciplinaires, nous avons pu co-construire un programme très dense qui a ensuite été validé par le Comité d'Animation Scientifique du Réseau Paysage Occitanie.

**Ils ont largement contribué à la réussite de la journée du 2 décembre et nous les en remercions très sincèrement.**

Sur d'autres sujets, comme les conseils que nous apportons aux communes sur la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, nous avons aussi eu plusieurs échanges d'informations avec Aymat Catafau et Olivier Passarius en lien avec le service des Archives et le Centre de restauration du patrimoine mobilier du Conseil Départemental.



**Joan BECAT**  
*Géographe*  
*Enseignant chercheur émérite*  
*UPVD*



**Hervé BLANCHARD**  
*Maître de conférences,*  
*Sciences économiques UPVD*



**Aymat CATAFAU**  
*Enseignant chercheur en*  
*histoire UPVD*



**Henri GOT**  
*Hydrogéologue, enseignant*  
*chercheur, ancien doyen de*  
*l'UPVD*



**Marie LANDELLE**  
*Directrice des archives*  
*départementales et CCRP*  
*(Centre de conservation et de*  
*restauration du patrimoine)*  
*du CD 66*



**Francis MANENT**  
*Administrateur du CAUE 66,*  
*enseignant, ancien maire de*  
*Saint-André*



**Olivier PASSARRIUS**  
*Archéologue, chef du service*  
*Archéologie du CD 66*

# La parole aux membres du conseil scientifique



« Il y a un peu plus d'un an, j'ai été contacté par la présidente du CAUE 66 pour intégrer son conseil scientifique. Il m'a semblé nécessaire de répondre positivement pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le lien entre mes recherches et les missions du CAUE 66.

J'ai en 2019 soutenu mon habilitation à diriger les recherches sur la thématique du logement. À cette occasion, j'avais pu montrer les évolutions de ce secteur et le poids important qu'il était amené à jouer dans les dynamiques économiques. Une grande partie des évolutions était en rapport avec les questions architecturales et urbanistiques. Pour le dire autrement, pour mieux saisir la problématique du logement, il est nécessaire de le replacer dans un cadre plus vaste. De plus, j'avais montré la nécessité d'avoir une approche territorialisée. Les manières d'habiter ne sont pas identiques. Or, elles jouent un rôle dans le rapport au logement et dans les comportements vis-à-vis de celui-ci.

De plus, au sein de l'université de Perpignan, nous avons créé au sein d'un master Administration publique un parcours expertise des territoires. Ma présence a aussi pour vocation de renforcer la place de l'université comme acteur du territoire. Nombre des enseignements développés sont totalement en lien avec les préoccupations du CAUE 66.

Enfin, ma discipline est l'économie. Elle nécessite, pour arriver à un bon niveau de maîtrise, comme le soulignait John Maynard Keynes, d'être à la fois compétent dans les mathématiques, l'histoire, la philosophie et aussi comme « homme d'État ». Par ce dernier aspect, il mettait l'accent sur le fait qu'un économiste se devait d'être impliqué. Participer aux travaux du CAUE 66 c'est très exactement cela et, c'est donc tenter de faire correctement de l'économie.»

**Hervé BLANCHARD**

**Maître de conférences,  
Sciences économiques UPVD**



« La Direction des Patrimoines du Département des Pyrénées-Orientales est régulièrement en contact avec le CAUE 66, leurs missions respectives étant complémentaires. En effet, que ce soit dans le domaine de la restauration de monuments, d'objet, dans le

domaine des archives ou encore en matière d'archéologie, les échanges et prises d'avis sont fréquents, permettant d'aller vers une meilleure coordination de nos actions sur le territoire. Le partenariat ainsi créé a vocation à se développer encore dans les années à venir.»

**Marie LANDELLE**

**Directrice des archives départementales  
et CCRP**

# La parole aux membres du conseil scientifique



« Mon implication auprès du CAUE 66 : connaître, comprendre et protéger le patrimoine, sous toutes ses formes.

La recherche historique en archives resterait austère si elle n'ouvrait à une connaissance de notre environnement.

Nos paysages sont le résultat de longues évolutions : une adaptation constante des milieux aux besoins des sociétés qui les habitent. L'historien éclaire par la lecture d'un document un moment précis, en un lieu unique, de cette relation entre les hommes et leur environnement, mais il reste ensuite à replacer ce fragment de connaissance dans la mosaïque que nous avons héritée du passé, les paysages actuels, villageois ou ruraux.

Mes collègues du CAUE 66 partent du donné actuel, avec des questions qui ouvrent vers l'avenir : que faire, comment adapter, comment sauvegarder, comment faire vivre d'une vie nouvelle ces héritages ? Ils le font à la demande des municipalités qui souhaitent à la fois protéger et revivifier leurs patrimoines.

En matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, conseiller c'est d'abord comprendre comment se sont formés les paysages que nous avons sous les yeux. Comprendre même les vestiges les plus modestes. Ces cortals, de la rue des Cortals de Sant-Feliu-d'Avall, se trouvent à toucher l'église, sur une partie du premier cimetière. Là, il y a à peu près mille ans, les villageois commencent à mettre leurs récoltes à l'abri des rapines des seigneurs : ce petit quartier prend forme alors, s'agrandit, est entouré d'un rempart, puis les constructions s'y succèdent, ce sont les celliers de la cellera. Les bâtiments que nous y voyons aujourd'hui n'ont guère plus d'un ou deux siècles, mais ils ont continué, au même endroit, une tradition millénaire : caves à vin, granges, paillers, bergeries. On y mettait encore, en 1950, quelques poules et lapins, le cheval et le cochon à engraisser. La matança se faisait à même la rue, devant la porte. Sauvegarder ces espaces c'est les faire vivre d'une vie nouvelle, tout en comprenant pourquoi et comment depuis des siècles s'est perpétuée là une activité villageoise complémentaire de l'agriculture.

Entre Rodès et Ille-sur-Têt, les gorges de la Guillera conservent les vestiges étonnants du canal des rois de Majorque. Il conduisait l'eau de la Têt, prise à l'emplacement de l'actuel barrage de Vinça, jusqu'à Perpignan où elle venait arroser les jardins du Palais royal. Ces vestiges comprennent les piles d'un pont-aqueduc, par lequel le canal sautait le fleuve, à une hauteur suffisante pour être à l'abri des grands aiguats, pensait-on... Cependant quelque crue plus importante détruisit le canal, laissant isolées ces piles de pont majestueuses, au point qu'au 15<sup>e</sup> siècle déjà on avait oublié qui les avait construites et qu'on les appelait le Pont dels Sarraïns. Aujourd'hui il est devenu urgent de consolider cette architecture remarquable, le CAUE 66 s'y attèle, s'appuyant sur les travaux des historiens et archéologues.

C'est encore d'aménagements hydrauliques qu'il est question à Canohès, mais il s'agit là de travaux souterrains, de canaux de drainage, qui peuvent remonter aux assèchements des étangs intérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle : mettre en valeur ces terres basses fut un défi au Moyen Âge, aujourd'hui c'est une enclave de nature et de tranquillité préservée au cœur de l'urbanisation tentaculaire, à protéger et à découvrir.

À Collioure, comment protéger ces paysages exceptionnels des vignes en terrasses sans revenir aux temps de leur formation, dans les aléas de l'histoire des hommes et des royaumes, entre Aragon et Majorque, entre France et Espagne, entre Méditerranée et Albères, dans la complémentarité des activités maritimes et d'une viticulture déjà d'exception. L'histoire et les paysages s'éclairent mutuellement, c'est tout le sens de ma collaboration heureuse avec le CAUE 66...»

**Aymat CATAFAU**  
Enseignant chercheur en histoire UPVD

Le CAUE 66 adhère à :

- la Fédération Nationale des CAUE (FN CAUE)
- l'Union Régionale "Les CAUE D'OCCITANIE"

## LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CAUE



La FN CAUE assure la représentation, la promotion des CAUE et développe des partenariats au niveau national.

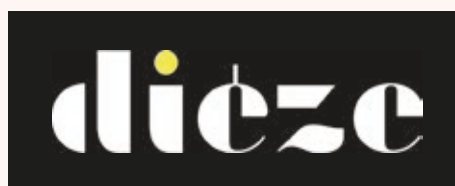
En décembre, la FN CAUE a lancé la plateforme DIÈZE qui devrait être un réseau d'échanges des CAUE.



**Joël BAUD-GRASSET**  
*Président*  
*Président du CAUE de Haute-Savoie*



**Valérie CHAROLLAIS**  
*Directrice*





## LES CAUE D'OCCITANIE



L'Union régionale "Les CAUE d'Occitanie" est issue de la fusion des deux unions régionales Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, officialisée le 22 septembre 2017.

Elle comprend les 13 CAUE suivants :

- CAUE 09
- CAUE 11
- CAUE 12
- CAUE 30
- CAUE 31
- CAUE 32
- CAUE 34
- CAUE 46
- CAUE 48
- CAUE 65
- CAUE 66
- CAUE 81
- CAUE 82

L'Union régionale "Les CAUE d'Occitanie" a pour principales finalités de valoriser le travail des CAUE, de favoriser leur mutualisation autour de projets communs, de coordonner les CAUE membres qui accompagnent les politiques publiques régionales, nationales et européennes dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Elle a pour objet :

- La coordination et la valorisation du réseau territorial de compétences et de partenariats développé par les CAUE sur la région,
- La représentation et la promotion des CAUE auprès des institutions, collectivités et acteurs régionaux, nationaux, européens,
- La conduite ou la coordination d'actions et d'opérations spécifiques d'intérêt régional, sur des zones géographiques intéressant plusieurs départements,
- L'aide aux contacts avec tout organisme pouvant intéresser les CAUE dans le cadre de leurs missions,
- La formation des personnels et l'organisation d'échanges techniques entre les CAUE ou avec toute personne ayant une activité dans les domaines des professions concernées par les CAUE,
- La gestion des financements régionaux, nationaux ou européens pour l'accomplissement des missions citées ci-dessus.

## L'équipe des CAUE D'OCCITANIE

En 2021, le CAUE 66 a recréé le lien rompu et, par son adhésion, a intégré officiellement les CAUE d'Occitanie. L'équipe qui fait le lien entre les 13 CAUE est constituée à l'heure actuelle de deux salariés.



**Philippe LABAUME**  
*Délégué Régional*



**Fabienne RODRIGUEZ**  
*Chargée de l'administration et des formations*

## Le bureau



**Marie-France BARTHET**  
*Présidente*  
*Vice-Présidente du CAUE 11*



**Marie-Pierre SADOURNY**  
*Vice-Présidente*  
*Présidente du CAUE 66*



**Jean-Louis GRIMAL**  
*Vice-Président*  
*du CAUE 12*

Cette année, le bureau a été renouvelé : Une nouvelle Présidente a été élue en remplacement de Ghislaine CABESSUT.

La Présidente du CAUE 66, Marie-Pierre SADOURNY, a intégré le bureau en tant que Présidente adjointe.

- Présidente : Marie-France BARTHET, Présidente du CAUE de l'Aude ;
- Vice-président.e.s : Marie-Pierre SADOURNY, Présidente du CAUE des Pyrénées-Orientales et Jean-Louis GRIMAL, Vice-président du CAUE de l'Aveyron ;
- Trésorière : Dominique SARDEING, Présidente du CAUE du Tarn-et-Garonne ;
- Trésorière adjointe : Hélène ROZIS LE BRETON, Présidente du CAUE du Gers ;
- Secrétaire : Emmanuel JOULIÉ, Président du CAUE du Tarn.



**Dominique SARDEING**  
*Trésorière*  
*Présidente du CAUE 82*



**Hélène ROZIS LE BRETON**  
*Trésorière adjointe*  
*Présidente du CAUE 46*



**Emmanuel JOULIÉ**  
*Secrétaire*  
*Président du CAUE 81*

## ORGANISATION ET GOUVERNANCE

### Comité stratégique

- Rassemble les Présidents, la Présidente, les directeurs et le délégué régional (27 membres).
- Rôle : proposer et entretenir une réflexion sur la stratégie régionale, maintenir une concertation pour examiner l'opportunité des choix stratégiques envisagés, déterminer les projets en validant les engagements pris conjointement afin de faire émerger une vision communes entre élus et techniciens, assurer le lien avec la FNCAUE via les représentants au conseil d'administration et à la Conférence Technique Permanente.



Réunion des Présidents en octobre 2021

### Réunion des directeurs

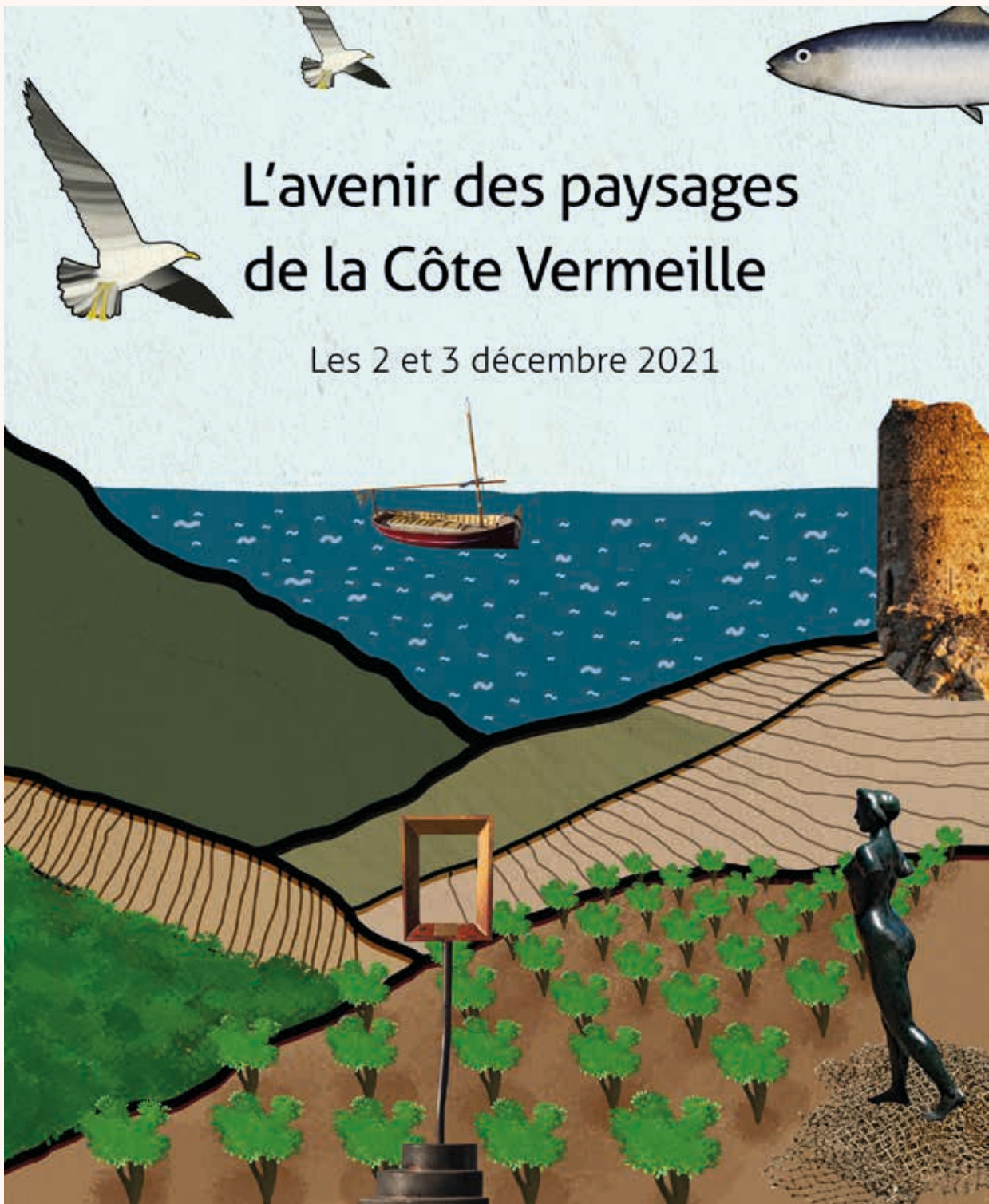
- Rassemble les directeurs, les directrices et le délégué régional (14 membres).
  - Rôle : exprimer la vie du réseau, partager des sujets communs à propos desquels les mêmes partenaires sont interpellés, définir des axes de projets, mutualiser les travaux, les compétences, les données, un travail commun sur des thèmes.
  - Modalités : un Directeur (ou une Directrice) Animateur Porte-Parole (DAPP) renouvelé tous les 6 mois établit l'ordre du jour avec le délégué régional, anime les réunions, s'assure de la parole de chacun, permet l'expression de tous les points de vue, restitue une synthèse équilibrée, crée les conditions pour valider un positionnement des directeurs et directrices pour chaque sujet, réalise les comptes-rendus sous forme d'item, et porte la parole des directeurs et directrices lors des comités stratégiques pour alimenter le débat avec les élus avant la prise de décision.
- En 2021, 10 réunions en présentiel et visioconférence ont été organisées.

Le CAUE 66 participe à différents groupes de travail constitués de chargés de missions des CAUE volontaires, associant dans certains cas des partenaires, avec une directrice ou un directeur référent :

- GT Numérique
- GT Particulier et numérique
- GT Formation
- GT Friches
- GT ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
- GT Plaquette paysage
- GT Plaquette sol/végétaux
- GT Plaquette rénovation STD (Simulation Thermique Dynamique)
- GT Exposition Mission Racine



Réunion du groupe de travail Numérique



## L'avenir des paysages de la Côte Vermeille

Les 2 et 3 décembre 2021



## JOURNÉES THÉMATIQUES D'ÉCHANGES DU RÉSEAU PAYSAGE OCCITANIE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES RÉGIONALES

En novembre 2020, à l'occasion de la réédition du « Guide pratique de recommandations sur les paysages de terrasses des sites classés de la Côte Vermeille », le CAUE 66 avait été sollicité par l'association régionale « LES CAUE D'OCCITANIE » lors d'une réunion des directeurs des 13 CAUE pour proposer une journée d'animation dans le cadre du Réseau Paysage Occitanie de la DREAL.

Le CAUE 66 avait alors suggéré d'organiser une réflexion prospective concertée pour envisager l'avenir des paysages de la « Côte Vermeille », l'un des territoires parmi les plus emblématiques de notre département, mais qui présente aussi des faiblesses à plusieurs niveaux, notamment par rapport à l'abandon de l'activité viticole traditionnelle.

Entre 2012 et 2015, une charte paysagère avait été mise en œuvre avec l'aide, à l'époque de la DIREN Languedoc-Roussillon pour gérer, de façon globale, l'ensemble des sites classés, sites patrimoniaux remarquables et rayons de protections monuments historiques isolés et autres espaces. Elle prenait en compte de très nombreuses thématiques en matière d'agriculture, d'urbanisme et d'environnement.

Elle avait été approuvée par plus d'une trentaine de signataires institutionnels et avait, ensuite, été animée par la communauté de communes Albères-Côte Vermeille, de 2012 à 2015. Depuis, elle a été oubliée et de ce fait, la gestion du territoire se fait uniquement à partir des réglementations de protection en l'absence d'un véritable projet de territoire.

Il paraissait donc utile d'organiser une réflexion globale pour tenter de relancer une dynamique surtout par rapport à la situation préoccupante de l'activité viticole pouvant impacter le devenir, hypothétique, du paysage traditionnel de murettes qui fait la spécificité de ce vignoble.

Le Comité d'Animation Scientifique du Réseau Paysage Occitanie a validé le 4 mai 2021 la proposition du CAUE 66. Nous avons alors commencé une collaboration intense qui s'est organisée autour de six réunions de cadrage et de préparation (en visioconférence).

Parallèlement, le CAUE 66 a organisé des réunions préparatoires à partir d'une documentation et d'un programme préalable, soumis à l'avis des universitaires, membres du conseil scientifique du CAUE 66. Deux réunions ont été organisées à l'UPVD de Perpignan visant à affiner le programme de la journée qui s'est rapidement transformée en journée et demi car le format des journées du Réseau Paysage apparaissait trop contraint pour aborder suffisamment de thématiques et avoir des temps de débats suffisants, en une seule journée.

Pour la demi-journée supplémentaire, nous avons bénéficié des compétences de Monsieur Etienne Sesmat, ancien colonel de la gendarmerie nationale, aux fonctions de chef d'état-major qui nous a fait découvrir le patrimoine militaire de Collioure.

L'analyse des enjeux caractérisant la Côte Vermeille, située entre la mer Méditerranée et le massif des Albères, entre la France et l'Espagne, nous a effectivement conduit à envisager un programme assez dense à partir de fondamentaux : l'histoire, la géographie, l'environnement, l'économie, la sociologie, les arts... ayant formé son identité.

## Jeudi 02 décembre 2021

**9h00 :** Accueil au Centre Culturel de Collioure par *Guy LLOBET, Maire de Collioure*

**9h15 :** Ouverture de la journée par *Etienne STOSKOPF, Préfet des Pyrénées-Orientales*  
 Intervention d'*Hermeline MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental*  
 Intervention de *Ghislaine CABESSUT, Présidente de l'Union Régionale des CAUE d'Occitanie*  
 Présentation du programme de la journée, *Marie-Pierre SADOURNY, Présidente du CAUE66*

### 9h45-11h30 : L'histoire, la géographie, les arts et l'économie sur ce territoire

- L'histoire et les différentes activités humaines qui ont marqué les paysages  
*Aymat Catafau, Historien MDC UPVD (Université de Perpignan Via-Domitia)*
- Les caractéristiques ou entités paysagères  
*Joan Bécat, Géographe; Jean-Michel Sagols, Paysagiste-concepteur*
- Les activités économiques (dont le tourisme)  
*Hervé Blanchard, Économiste, MDC UPVD (Université de Perpignan Via-Domitia)*
- Les peintres et les photographes révélateurs des paysages  
*Claire Muchir, Conservatrice musée Art moderne de Collioure; Pierre Parcé, Photographe*

### 11h30-12h30 : Table ronde - Le paysage en projet : l'interaction entre patrimoine, agriculture et tourisme

*Joan Bécat, Géographe; Philippe Dubuisson, Architecte; Romuald Péronne, Président du syndicat des vignobles de la Côte Vermeille; Frédéric Reynaud, Paysagiste-conseil DREAL Occitanie;*  
*Jean-Michel Sagols, Paysagiste-concepteur,*  
 Modérateur : *Stéphane Vallière, Directeur du CAUE 66*

### 12h30- 13h30 : Repas

### 13h30-14h45 : Table ronde - La protection des paysages et le développement touristique & urbain

*Jean-Pierre Gillery, Élu de Collioure, vignerons, Bertrand Florin, Inspecteur des sites,*  
*Jacques Outier, Architecte ; Jean-Michel Sagols, Paysagiste-concepteur*  
 Modérateur : *Stéphane Vallière, Directeur du CAUE 66*

### 14h45-16h45 : Visite commentée des paysages et des patrimoines

*Joan Bécat, Géographe; Romuald Péronne, Président du syndicat des vignobles de la Côte Vermeille;*  
*Jean-Michel Sagols, Paysagiste-concepteur*

### 16h45-17h00 : Conclusion de la journée et suites

*Bertrand Florin, Inspecteur des sites DREAL Occitanie & Stéphane Vallière, Directeur du CAUE66*



### Exposition photographique de Pierre Parcé

En complément des interventions prévues, des clichés sur l'évolution des paysages de la Côte Vermeille depuis les années 30 seront exposés dans le centre culturel.

## Demi-Journée « Off » Vendredi 03 décembre 2021

### 9h30-12h30 : deux visites sur des thèmes majeurs :

- L'architecture militaire entre tourisme et usages privés et militaires
- L'avenir du réseau ferroviaire (SNCF/RENFE) et la gare internationale de Cerbère

*Ne pas jeter sur la voie publique*



## JOURNÉES THÉMATIQUES D'ÉCHANGES DU RÉSEAU PAYSAGE OCCITANIE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES RÉGIONALES

Même si le « Paysage viticole traditionnel » singularise ce territoire, qu'en est-il des autres paysages ? Le périurbain ? Les friches ? Le maquis ? Les plantations forestières (anciennes suberaies, espaces forestiers...) ? Les pâturages d'altitude ?

Alors que certains continuent à se développer d'autres régressent. Selon quelle logique ?

Veut-on seulement sanctuariser les (ou quelques) terrasses viticoles avec leurs murettes en pierres sèches et les différents patrimoines monumentaux et quotidiens qui y sont attachés en éludant les questions liées à l'enfrichement (incendies, glissements de terrains...) tout en continuant à urbaniser les interstices littoraux ayant vue sur la mer ?

Veut-on livrer ce territoire fragile et pouvant être soumis à des risques majeurs, à un tourisme de masse ? Avec quels moyens ? Pour y faire quoi ? Veut-on éventuellement y installer une production d'énergies « renouvelables » ? Où et comment ? Pour qui ?

Aujourd'hui, nous trouvons ce paysage exceptionnel. En quoi ? Pour combien de temps encore ? Car peu à peu, le vignoble traditionnel disparaît inexorablement, abandonné sous la broussaille. Il est un témoin fragile de pratiques traditionnelles servant essentiellement de faire-valoir touristique mais que la majorité de ses propriétaires n'est plus en mesure d'entretenir. Les viticulteurs ou les vignerons ne sont pas des « paysagistes » mais des agriculteurs

(parfois exerçant d'autres métiers) cherchant à vivre dignement de leur activité en continuant à produire des vins de renommée.

Ces journées se sont tenues à Collioure les 2 & 3 décembre 2021 et ont permis aux intervenants et participants, d'horizons différents, d'aborder la plupart de ces thématiques dans le but de relancer, à terme, une réflexion sur l'avenir des paysages de la Côte Vermeille, dans la perspective de mettre en place, avec l'ensemble des acteurs, un outil de gestion partagé de ce territoire.

Lors de la journée du 2 décembre, Madame la Présidente du Conseil Départemental a fait part de l'intérêt que les présentations et les différents débats soient retranscrits et publiés. Le Réseau Paysage Occitanie et le CAUE 66, à l'initiative et organisateurs de cet événement, se sont donc engagés dans cette démarche dans le but d'amorcer une nouvelle dynamique de développement de ce territoire si emblématique.

D'ici là, le CAUE 66 va poursuivre son accompagnement auprès du Syndicat des vignerons des crus Banyuls et Collioure, et auprès de la DREAL Occitanie qui envisage d'organiser, en début d'année 2022, une réunion de bilan avec les intervenants pour réfléchir sur l'outil de gestion et la gouvernance les mieux adaptés permettant d'associer tous les acteurs volontaires.

# La journée en quelques photos



**Guy LLOBET, Maire de Collioure, ouvre la journée**

Les actes des journées sont en cours de retranscription et seront publiés en 2022.



**Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Céret**



**L'équipe du CAUE 66**



**Hermeline MALHERBE, Présidente du CD66**



**Un public nombreux au centre culturel de Collioure**



**Marie-Pierre SADOURNY, Présidente du CAUE 66**



**Visite sur le thème de l'architecture militaire**



## EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE SUR LES PAYSAGES DE LA CÔTE VERMEILLE

Pour montrer l'évolution du paysage depuis les années 30 à ce jour, le CAUE 66 a proposé au photographe Pierre PARCÉ de réunir des photos de la Côte Vermeille prises par lui-même et son grand-père. Une belle exposition a vu le jour au Château Royal de Collioure du 14 décembre 2021 au 13 mars 2022. Nous remercions le Conseil Départemental pour le prêt de la salle.


**Expôs 66**  
Le Département des Pyrénées-Orientales présente

### Paysages en vie

La Côte Vermeille à travers l'objectif de  
Pierre Parcé & Léon Parcé

SUR PROPOSITION DU CAUE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, EN PARTENARIAT AVEC  
LES CAUE D'OCCITANIE, LE RÉSEAU PAYSAGE D'OCCITANIE ET LA DREAL OCCITANIE.

Château Royal de Collioure  
14 décembre au 13 mars 2022

Ouvert tous les jours : 10h - 17h 04 68 82 06 43  leDépartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française



**Bertrand FLORIN**  
*Inspecteur des sites DREAL Occitanie*

*"Le CAUE 66 est un partenaire incontournable des collectivités des Pyrénées-Orientales. Il est moteur pour contribuer à l'émergence de réflexions territoriales à échelle large, cohérentes avec les politiques publiques, à l'image de celles menées lors de la journée sur l'Avenir des Paysages de la Côte Vermeille, qu'il a organisée et animée en décembre 2021 dans le cadre du Réseau Paysage Occitanie.*

*Il apporte également directement son aide aux communes pour le cadrage et la définition de projets de qualité, respectueux des réglementations et du contexte architectural et paysager dans lequel ils s'inscrivent. Ce conseil peut prendre la forme d'ateliers participatifs, par exemple, tels que ceux, très constructifs, organisés cette année avec les communes du Grand Site de France du Canigó, pour la définition de pôles d'accueil à la fois cohérents entre eux à échelle large, et adaptés à leur propre site d'implantation.*

*Au-delà de son rôle de conseil en architecture, urbanisme et paysage, à l'interface entre l'ensemble des partenaires et acteurs institutionnels, économiques, universitaires du territoire, il produit également de la connaissance sur le patrimoine architectural et paysager du département. Ainsi, le guide pratique et de recommandations architecturales et paysagères des vignobles en sites classés de la Côte Vermeille, a été amélioré et réédité cette année.*

*Il peut compter pour l'ensemble de ses missions sur l'expérience, le dynamisme et le grand professionnalisme d'une équipe pluri-disciplinaire avec laquelle c'est un grand plaisir de travailler."*

# Partenariat avec les administrations

## LA DREAL

En 2009, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Languedoc-Roussillon - avait missionné le CAUE 66 pour réaliser un ouvrage didactique de sensibilisation visant à la connaissance des sites classés de la Côte Vermeille pour la préservation des savoir-faire liés aux paysages viticoles traditionnels.

Cet ouvrage étant épuisé, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie a confié au CAUE 66, la réédition de cet ouvrage de référence. (voir rubrique GUIDES de ce rapport d'activité).



---

**MISSIONS**

**1**

**CONSEILS** aux  
**PARTICULIERS**

Le CAUE 66 sait écouter et répondre au mieux à toutes les questions liées à l'aménagement d'un cadre de vie de qualité pour toutes les personnes qui en ont besoin.

Le conseil prend habituellement la forme d'un entretien dans les locaux du CAUE 66 ou dans le cadre de permanences organisées sur le territoire ainsi qu'à l'occasion de salons. En raison de la crise sanitaire, les conseils ont été essentiellement donnés par téléphone ou par mail. Les permanences dans les communautés de communes, qui avaient été initiées début 2020, ont dû être suspendues.

Les conseils portent le plus souvent sur des questions réglementaires notamment celles relatives aux documents d'urbanisme (PLU ou PLUi), aux règlements de lotissements ou aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), par rapport à des refus de permis de construire et plus globalement à la compréhension des textes prescriptifs.

A cela, il conviendrait d'ajouter les demandes ayant pour objet des contentieux juridiques liés à des sinistres où le CAUE 66 préconise l'intervention d'experts juridiques ou celle des instances consulaires pour tenter, dans un premier temps, des solutions amiables. Le conseiller oriente aussi certaines de ces personnes vers l'ADIL66.



La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture consolidée par la loi LCAP du 7 juillet 2016 précise :

**« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (...) Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. »**

En fonction du projet et de la faisabilité, il explique les différentes démarches administratives, déclaration préalable ou permis de construire. Les conseils prodigués permettent aux personnes d'être sensibilisées à la qualité architecturale et urbaine.

Mais plus largement, le conseiller apporte une vision globale du projet, les renseignements et les recommandations permettent d'améliorer la qualité architecturale et l'insertion payagère de la future maison, extension ou réhabilitation.



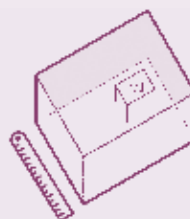
**26%**  
projets de construction



**29%**  
projets de restauration  
ou rénovation



**22%**  
projets d'extension ou  
modification



**4%**  
projets d'aménagements  
intérieurs



**19%**  
autres projets  
(questions d'urbanisme  
essentiellement)



«(...) Il (le CAUE) fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.  
(...) Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.»

## RÉFLÉCHIR À SON HABITAT

Qu'il s'agisse d'une réhabilitation ou d'une construction neuve, le CAUE 66 permet à tout habitant de bénéficier d'un entretien avec des professionnels de l'architecture. Ces derniers lui assurent des conseils neutres, indépendants et gratuits en lien avec les caractéristiques de notre département.

Un gage de qualité pour le cadre de vie et la cohérence paysagère.

## EN QUOI LE CAUE 66 PEUT-IL VOUS AIDER ?

Intervenant hors du champ de la maîtrise d'œuvre et de la demande d'autorisation, comme la loi le prévoit, la mission de conseil du CAUE 66 consiste à fournir des informations générales (culturelles, techniques et réglementaires) et surtout à proposer une méthode d'élaboration d'un projet à des « maîtres d'ouvrages » non-professionnels.

Différentes plaquettes réalisées par le CAUE 66 ou coproduites avec d'autres CAUE ou avec d'autres acteurs partenaires sont remises aux particuliers qui peuvent également les consulter sur son site Internet ([www.caue66.fr](http://www.caue66.fr)), notamment :

- le guide sur « Les façades et leur mise en valeur »,
- la fiche « Programmer son opération » qui incite à une réflexion préalable avant de se lancer dans un projet d'extension, de réhabilitation ou de construction.
- le guide sur « Les alternatives aux gazons »,
- le guide sur « le choix des végétaux », qui va



**Les chiffres 2021**  
**du conseil aux particuliers**  
Un total de **215** rendez-vous :

- ☛ **conseils au siège et dans les permanences**
- ☛ **conseils téléphoniques ou par mail**

être mis à jour pour aborder les questions des conditions d'implantation des végétaux et pour encourager l'usage de végétaux endémiques.

Ces documents cherchent à sensibiliser nos concitoyens sur les grands enjeux et défis liés à l'évolution du climat notamment, comment économiser une ressource qui va devenir de plus en plus rare avec l'évolution du climat : l'eau. Végétaliser c'est aussi contribuer à créer des espaces de fraîcheur tout en contribuant, dans les espaces urbains, en particulier, à favoriser la biodiversité.

## OBJECTIFS ET ENJEUX

Au-delà des renseignements donnés, la mission de conseil permet de décrypter les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères.

Elle sensibilise à la notion de coût global, elle invite à une réflexion sur les projets, besoins, aspirations liés aux modes de vie et aux espaces.

Le conseiller a par ailleurs un rôle de relais vers les professionnels/experts, maîtres d'œuvre, artisans. Il explique le rôle de chacun en fonction du problème posé par le particulier.

Dans l'idéal, le conseiller reçoit les particuliers en amont, à la genèse du projet, mais cela peut être également en cas de refus de permis de construire. Les conseillers peuvent être également consultés pour les règlements qui s'appliquent sur le territoire du projet, l'implantation de la future construction dans l'environnement, l'organisation des espaces de vie, l'aménagement des espaces extérieurs, les solutions pour un habitat économe en énergie, les modes de construction adaptés, les demandes administratives à engager,

# Les conditions du conseil aux particuliers

## POUR QUI ?

Pour les propriétaires qui souhaitent construire, agrandir ou réhabiliter leur habitation, les architectes-conseillers du CAUE 66 apportent leur aide.

## QUAND ?

Avant d'engager les formalités administratives, comme le dépôt d'un permis de construire ou la déclaration préalable de travaux, le candidat à la construction peut bénéficier gratuitement d'un conseil sur rendez-vous.

## COMMENT ?

La rencontre se déroule sur le lieu du projet, ou de manière virtuelle, sous la forme d'un dialogue constructif où les différentes solutions sont recherchées avec la finalité d'une meilleure qualité de conception et une parfaite intégration au paysage. Les conseils sont dégagés de toute mission de maîtrise d'œuvre.

## POURQUOI ?

Les conseils peuvent viser un projet de construction de maison individuelle ou de logement collectif, la rénovation d'une ancienne ferme, et bien d'autres projets comme la reconversion d'une grange ou d'un hangar, une extension, une véranda, un garage, une façade (menuiseries, volets, ouvertures, couleurs, choix de tuiles), ...

Les architectes-conseillers interviennent également pour des conseils qui concernent des hébergements de loisirs (gîte, .. ), des bâtiments agricoles, industriels et commerciaux.

Ils aident les personnes qui les sollicitent, à comprendre les articles d'un Plan Local d'Urbanisme, les articles d'un règlement de lotissement ou les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Ils ont également un rôle de relais vers les professionnels (maître d'œuvre, artisan) et d'autres organismes partenaires.




**Florian FAUCHEUX**

**Conseiller architecte, responsable du  
Pôle Conseil aux particuliers**


*"En 2021, malgré le contexte de pandémie, nous avons assuré la continuité de nos conseils. Nous avons dû nous adapter pour répondre au mieux aux demandes des particuliers en mettant en place des rendez-vous par téléphone ou en visio-conférence.*

*Ce temps d'écoute et d'échanges est un accompagnement précieux permettant d'aboutir à une meilleure conception du projet, c'est un vrai travail mené en commun sur la qualité architecturale du projet."*

# Les outils à l'attention des particuliers



## MANUEL DES AUTORISATIONS D'URBANISME



**CAUE**  
LANGUEDOC ROUSSILLON  
Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon



## NOTICE GÉNÉRALE Les autorisations d'urbanisme

Vous projetez de construire votre maison, rénover ou agrandir votre logement, réaliser un lotissement. Il est nécessaire avant toute approche du projet de connaître les réglementations en vigueur et les démarches administratives à effectuer. Cette notice générale explique la démarche à suivre pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette notice est composée par une série de fiches pédagogiques relatives à chaque type d'autorisation (Permis de Construire pour une maison individuelle, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager sites de Constructions) qui décrivent précisément les règles à suivre et donnent des recommandations de base pour déposer un dossier complet et adapté.

### 1. Comment et avec qui mener ma réflexion ?

Élaborez soigneusement votre **programme** avant de solliciter une autorisation d'urbanisme. Il est important d'avoir défini avec précision votre projet et l'ensemble de vos besoins, le budget dont vous disposez et son plan de financement.

Vous pouvez vous faire aider gratuitement par le **CAUE** de votre département (Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, financé par la Taxe d'Aménagement). Une équipe pluriprofessionnelle de conseillers (architectes, thermiciens, urbanistes, paysagistes, juristes...) pourra vous apporter un conseil gratuit et personnalisé en tenant compte de vos besoins, de la réglementation et du lieu d'implantation de votre projet.

**Le recours à l'architecte est obligatoire** pour les travaux soumis à permis de construire, sauf dérogation admise par le Code de l'Urbanisme dans l'article R421-2 : « Conformément à l'article 3<sup>o</sup> du décret n° 77-193 du 3 mars 1977, ne sont soulevés pas l'exigence de recourir à un architecte les personnes physiques ou les exploitants agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :  
a) Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R420-1, de la partie de la construction soumise de surface de plancher n'excèdent pas 150m<sup>2</sup>.  
b) Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R420-1 n'excèdent pas 150m<sup>2</sup>.  
c) Des serres de production dont le produit est à usage agricole à l'air et dont la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R420-1 n'excèdent pas 2000m<sup>2</sup>. »

NB : Une extension qui ne dépasse pas 150 m<sup>2</sup> de plancher ou d'emprise au sol mais qui porte la totalité de la surface existante n'est soumise à aucune autorisation d'urbanisme.

Sur le rôle de l'architecte, les missions, le coût de ses prestations, consultez le site de l'Ordre des architectes : <http://dfr.fr/196873>

Notice générale | Les autorisations d'urbanisme | 37 pages | 2017 | **CAUE**



## GUIDE PRATIQUE Le dossier du Permis de Construire

Vous avez un projet soumis à permis de construire, il est obligatoire de compléter un dossier de demande de permis de construire (dans le cas d'une maison individuelle soumise à permis de construire) dans tous les autres cas) et d'y joindre les pièces demandées (une fois exhaustive de ces pièces est fournie avec le formulaire). Vous trouverez une nomenclature explicative à votre maison ou en téléchargement sur Internet : [www.caue.fr](http://www.caue.fr)

Avant de déposer votre dossier en mairie ou de l'envoyer par recommandé avec accusé de réception, assurez-vous que les documents soient bien remplis et qu'ils comportent toutes les indications demandées. Cela facilitera la compréhension de votre projet par les services instructeurs et évitera les retours pour motif de dossier incomplet.

Ce guide pratique explique les pièces obligatoires à joindre à toute demande de permis de construire. L'ensemble qui illustre « les choses » pour son exhaustivité et sa clarté. Il vous aide à fournir des documents précis et complets. Des pièces complémentaires vous seront exigées dans des cas particuliers : construction destinée à la location, projet situé dans un secteur sauvegardé... Une notice explicative jointe au formulaire de demande de permis de construire les décrit. Vous pouvez la télécharger sur Internet : [www.caue.fr](http://www.caue.fr)

**PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**


- PC1 plan de situation
- PC2 plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
- PC3 plan en coupe du terrain et de la construction
- PC4 notice éditoriale de projet et présentation de projet
- PC5 plan des façades et des toitures
- PC6 document graphique permettant d'apprécier l'insertion de projets de construction dans son environnement
- PC7 planimétrie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- PC8 photographie permettant de situer le terrain dans le paysage local

**Si vous êtes CAUE LR**

Pour tout projet de construction ou de rénovation, vous pouvez bénéficier des services gratuits et personnalisés du CAUE (Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de votre département même si l'architecte n'est pas toujours imposé par la réglementation, son implication est toute fois plus-value pour votre projet.

24h/24, [www.caue.fr](http://www.caue.fr)

Guide pratique | Permis de construire | 31 | **CAUE**



## RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET Construction neuve

Ce cahier de recommandations est associé à une notice générale et à deux guides pratiques sur le Permis de Construire et la Déclaration Préalable.

Concevoir et réaliser un bâtiment et ses abords et l'inscrire dans son site est un exercice pendant lequel il importe de se poser un certain nombre de questions, dans le bon ordre.

Pour la démonstration de la démarche de conception d'une construction neuve, nous avons pris l'exemple d'un terrain situé aux abords du village de Planèze, dans les Pyrénées Orientales.

### 1. Inscrire le bâtiment dans le paysage

#### Situer la parcelle dans l'unité paysagère

Pour bien comprendre le paysage dans lequel vous allez construire, il vous faut prendre le maximum de recul pour observer les formes, les lignes qui le composent, et le façon dont s'y insère votre parcelle.

Vous observerez le relief, l'hydrographie (cours d'eau), et les couverts végétaux et prendrez en compte les caractéristiques de climat, d'orientation et d'exposition (vallées, plateaux, littoral, montagne, collines, etc.) définies dans le cadre de l'unité paysagère.

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, illustré de nombreux blocs diagrammes, pourra vous y aider.

**Un document de lecture du paysage à l'échelle régionale : l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon**

- L'organisation des paysages (diversité des paysages et organisation en « grands ensembles » et « unités de paysage »).
- Les fondements des paysages (origines de cette diversité, sur des bases géographiques et naturelles, historiques et culturelles).
- Les unités de paysage (caractéristiques de chaque paysage et analyse critique de son état).
- Les enjeux majeurs (dynamiques et propositions de prise en compte des paysages).

Consultable en ligne sur le site de la CREAL LR : <http://www.creal-lr.fr>

Recommandations pour la conception et la réalisation de votre projet | Construction neuve | 31 | **CAUE**





# Les outils à l'attention des particuliers

## QUELS VÉGÉTAUX POUR LE LANGUEDOC-ROUSSILLON ?

Dans ce miniguide élaboré avec les CAUE des départements de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon, «86 valeurs sûres» sont présentées : arbres, arbustes, vivaces, couvre sols, grimpants... réparties selon les quatre grandes entités paysagères de notre région : littoral, plaine, piémont/garrigue et montagne.

Une plaquette plus spécifique aux végétaux de notre département est en cours d'élaboration.



**PLAINE**

• Seul certains se prêtent à être végétaux dans les plaines (plus réfléchies sur les parties hautes)  
• Climat doux, très frais en hiver / forte sécheresse estivale / vents forts / précipitations au sud-est et au printemps

Croissance: Lents Moyenne Rapide Exigence de sol: Inférieur Supérieur et très exigeant

**ARBRES**

**ARBUSTES**

**VIVACES**

**LITTORAL**

Exposition: Solaire Sol: Moyenne Ombre Feuillage: Persistant Semi-persistant Caduc

# Les outils à l'attention des particuliers

## PLAQUETTE D'INFORMATION ET AFFICHE

La plaquette d'information élaborée à l'attention des particuliers a été actualisée, de même que l'affiche à destination des communes pour l'information de leurs administrés.

Nous avons souhaité un graphisme identique pour ces deux documents et des termes qui permettent aux intéressés de voir rapidement ce que le CAUE 66 peut leur apporter en matière de conseils, accompagnement...



## PROGRAMMER SON OPÉRATION

Consulter la plaquette « Programmer son opération » avant de vous lancer dans l'aventure de la construction d'une maison individuelle.

**Fiche conseil PROGRAMMER SON OPÉRATION**

**Comment exprimer son projet et partager ses envies, ses choix en matière d'aménagement ?**

Exprimer des besoins peut se faire de différentes manières et sur différents registres. Il conviendra de toujours procéder par écrit pour conserver ses idées et celles de ceux avec lesquels on partage ce domaine. Il est conseillé d'enrichir les expressions ambiguës et d'écrire des textes clairs que toutes les personnes concernées comprennent sans ambiguïté.

Il conviendrait dans un premier temps, au moins, d'éviter de commencer à dessiner des plans, surtout pour des non-professionnels. Cela conduit généralement à des situations d'impasse, à l'enrichissement du projet dans le traitement de détails techniques et autres suscitant alors une vision d'ensemble. Tout risque ainsi de se compliquer. Un détail de solution, de dessin, sans grand intérêt apparaît.

Établir un projet lors d'une visite rapide d'un bâtiment à réhabiliter peut également constituer une source de bioinspiration si ce n'est pas visible, à tout prix, connaître la toiture, le séjour et les chambres si ce n'est pas implanté, il n'est pas toujours très rationnel ni très économique de tout casser.

En résumé, il conviendrait d'abord d'être patient pour passer progressivement de la phase abstraite d'analyse des besoins à la phase concrète de réalisation des plans.

La conception architecturale est un métier. Être un bon maître d'ouvrage, qui exprime clairement ses envies, doit être la préoccupation majeure de tout bon constructeur.

**1. Réaliser un inventaire de ses besoins et de ses envies**

Cet inventaire pourrait totalement être évité d'une **liste de verbes** exprimant ce que l'on fait dans son logement, ou voudrait pouvoir faire dans sa nouvelle habitation : organiser des réceptions, jouer d'un instrument de musique, aménager un audiotexte, une bibliothèque, un atelier d'arts, une cave pour conserver des grands vins, faire du jardinage... On peut aussi faire état de goûts en termes de couleurs, de linge ou de choix d'aménagements.

À contrario, il sera difficile de solliciter la priorité d'un constructeur si l'on se contente de lui fournir une banale liste de pièces à prévoir avec des appellations génériques du type : un garage, une entrée, deux W.C., une cuisine, trois chambres, deux salles de bain, un séjour, une veranda... complétée par le nombre de pièces de couloir et de points lumineux à installer dans chaque pièce : on s'en tient à cet inventaire de base.

Il vaudrait, dans ce registre, plus intéressant, par exemple, de préciser ce que l'on voudrait faire dans la cuisine... Certains n'imaginent pas qu'il y a préparé des repas, d'autres veulent aussi ouvrir y manger quotidiennement. Il y en a pour qui la cuisine est aussi un espace de réception. Les familles nombreuses ou celles qui reçoivent fréquemment, pourront avoir besoin d'une cuisine aussi professionnelle ou tout est à portée de main, ergonomique... Ces précisions permettent de mieux définir les contours fonctionnels de l'espace à concevoir.

Si l'on prend le cas de la chambre : s'agit-il d'un endroit seulement fait pour dormir ? Pour un enfant comme ça ou s'il s'agit d'adulte faire ses devoirs d'étude, jouer... Il convient alors de réfléchir à la manière d'aménager cet espace. Dois-on prévoir d'y installer une entrée normale ? Un petit bureau avec un poste informatique ? Ou-tout-priorité aménager une pièce de travail ou une salle de jeu indépendante ?

**4. Estimer les surfaces de chaque espace**

Si l'on dispose d'un ensemble de modules, de matériaux divers à mettre en place dans le logement ou à intégrer dans de nouveaux, il sera utile d'en dessiner la liste, et pour chacun, les caractéristiques dimensionnelles, les localisations possibles et leur coût, la fréquence d'usage.

Il peut être utile de donner les coordonnées des fournisseurs de matériaux et matériaux de surface nécessaires pour faire le travail prévu. Si l'on veut rapidement une estimation d'investissement, il est important de la préciser avec précision la surface nécessaire de sol, de la salle à manger, de la terrasse...

# Les outils à l'attention des particuliers

## MÉTHODE POUR ÉLABORER UN PROJET

**Faisabilité**  
Il est primordial de s'informer des règlements d'urbanisme en vigueur, des servitudes propres au secteur de la commune (POS, PLU, plan de prévention des risques, secteurs protégés, règlements de lotissement...)

**Attentes**  
La réflexion doit porter sur le bâtiment ainsi que sur son environnement à différentes échelles. Il est utile de prendre en compte les grandes étapes de la vie pour moduler les espaces en fonction des besoins. Ces éléments peuvent aussi constituer des arguments en cas de vente d'un bien.

**Documents nécessaires**  
Extrait du règlement de la zone concernée ■ Extrait du cadastre ■ Photos de compréhension (de loin, de près, des abords du terrain, de la maison...) ■ Certificat d'urbanisme ■ Cartes postales, cadastres napoléoniens, plans anciens... quand ils existent.

**Attention !**  
Conformément aux statuts des CAUE, les architectes et paysagistes ne réalisent ni esquisse, ni plan et n'assument aucune mission de maîtrise d'œuvre.

**Sur rendez-vous exclusivement**  
au CAUE ou sur les lieux de permanences, renseignez-vous et prenez rendez-vous au :  
**04 68 34 12 37**

Un centre de documentation vous accueille aussi gratuitement, sur rendez-vous.



11 rue du Bastion St-François - 66000 PESSIGNAN  
TEL. : 04 68 34 12 37 - contact@caue66.fr  
[www.caue66.fr](http://www.caue66.fr)

66 Pyrénées-Orientales  
**caue**  
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

**Le caue vous conseille gratuitement pour aménager, construire, rénover, agrandir, transformer une maison ou un terrain**



[www.caue66.fr](http://www.caue66.fr)

## SUR QUELS PROJETS LE CAUE PEUT-IL VOUS ACCOMPAGNER ?

### RESTAURATION OU RÉHABILITATION

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment plus ou moins ancien (maison de village, ancienne ferme, mas, bâtiment de caractère, etc.) nécessitant des travaux d'entretien et de rénovation ou une réhabilitation plus ambitieuse.

Comment intervenir sur du bâti ancien ? ■ Quels matériaux utiliser ? ■ Quelles techniques adapter ? ■ Comment rendre son logement confortable et économe ? ■ Comment restaurer un jardin historique ? ■ Quels végétaux conserver, comment ?

### AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Comment s'intégrer dans le paysage ? ■ Comment peut-on s'adapter à son environnement ? ■ Quelles plantes choisir, adaptées au climat et au sol ? ■ Comment gérer au mieux ses espaces ? ■ Comment valoriser un balcon, une petite cour, agrémenter le seuil de sa maison, y faire grimper de la végétation ?

### CONSTRUCTION OU EXTENSION

**Vous souhaitez construire une maison individuelle**  
Comment s'intégrer dans le paysage ? ■ Comment s'implanter sur la parcelle ? ■ Comment prendre en compte le climat ? ■ Comment adapter la maison au relief ? ■ Comment organiser les accès, les routes et les chemins ?

**Vous souhaitez créer une extension**  
Comment implanter ce nouvel élément par rapport à l'ancien ? ■ Comment raccorder les deux parties ? ■ Quel style d'architecture choisir ? ■ Quels matériaux utiliser ?



Faites appel à nos conseillers architectes et paysagistes du CAUE 66 qui ont une connaissance du bâti ancien, des techniques de construction et de rénovation. Ils peuvent aussi vous renseigner sur la réglementation en vigueur et les documents d'urbanisme à utiliser pour mener à bien votre projet.

# La parole aux particuliers



**Quelques témoignages de particuliers après avoir reçu les conseils de nos techniciens**

## DÉSORDRE DE GROS-OEUVRE

«Merci beaucoup j'ai appelé le bureau d'études, ils m'ont donné un RDV pour début août, merci encore pour vos conseils éclairés»

**Mme GIMENEZ, Bages**

## RESTAURATION D'UN COMMERCE EN SECTEUR UDAP

« Un message pour vous remercier de votre précieux conseil ce matin. A la suite de notre entretien, j'ai échangé avec monsieur le Maire sur le projet. En espérant vous revoir très prochainement, pour avancer sur la suite, »

**M. GRALET, Saint-Paul-de-Fenouillet**

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT

«Merci bien pour ce premier rendez-vous téléphonique et les premières informations que vous nous avez fournies concernant un changement de destination d'un bâtiment dans un camping à Sorède.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous si besoin.

Cordialement»

**M. JEFF, Sorède**

## PROBLÈME DE STRUCTURE

«Je vous remercie de m'avoir communiqué la liste des ingénieurs structure du département.

Je vous remercie infiniment pour votre aide et pour votre gentillesse.»

**Mme GARCIA, Perpignan**

## AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

«Bonjour,

Merci beaucoup pour ces guides sur les plantations, c'est très intéressant.

ça me donne une idée des plants qui pousseraient le mieux sur Calce.»

**Mme DHERVÉ, Calce**

## MAISON DÉLAISSÉE

«Avec du retard, merci beaucoup pour votre aide.

L'entrepreneur a déjà parlé du bon état des fenêtres. Il est sur la même longueur d'onde que vous !;-)»

**Mme ADOUE, Maureillas-las-Illas**

## PLANTATIONS ESPÈCES DANS JARDIN

«Bien reçu, je vous remercie. Ainsi que pour l'intéressant échange .

Bonne continuation.»

**M. KNECHT, La Llagone**

## RÉNOVATION MAISON DE VILLE

«Bonjour super ! Un grand merci à vous pour votre écoute et pour votre professionnalisme.»

**Madame MICHALICKI, Valcebollère**

## AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

«Merci pour ce document ainsi que pour les précieux conseils.»

**Mme GONZALES, Cerbère**

---

**MISSIONS**

# **2** **CONSEILS** aux **COLLECTIVITÉS**

### **Outil de diagnostic et d'aide à la décision**

*Interlocuteur privilégié des élus et techniciens des collectivités, le CAUE 66 est un outil majeur pour aider à la réalisation des projets :*

- architecture
- patrimoine
- urbanisme
- paysage
- environnement

### **Le plus en amont possible des projets**

*Dès les premiers questionnements, faire appel au CAUE 66 constitue un préalable permettant de visualiser, de justifier ou de débattre de l'opportunité d'un aménagement, d'une construction ou d'une stratégie urbaine.*

***Son accompagnement neutre et méthodologique constitue une aide à la décision pour les élus et leurs collaborateurs.***

*Les besoins et les projets de collectivités sont nombreux et demandent une approche transversale à laquelle le CAUE 66 peut répondre.*

***En 2021, le CAUE 66 s'ancre véritablement dans le réseau d'ingénierie départemental. Les élus sont de plus en plus nombreux à faire appel à ses services.***

# Ce que dit la loi

## **Loi n°85-704 du 12 juillet 1985**

**relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre**

*abrogée - Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 Code de la Commande publique*

### **RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC : CE QU'IL FAUT RETENIR EN 6 ARTICLES**

À l'heure où de nouvelles équipes municipales entrent en fonction pour les 6 prochaines années, il convient de rappeler le rôle et les responsabilités essentielles qu'elles ont à tenir en tant que maître d'ouvrage public en charge de l'aménagement de leur territoire et de la construction des équipements et infrastructures communales ou communautaires. Repris dans le code de la commande publique, les éléments de l'ex-loi Maîtrise d'ouvrage Publique (Loi MOP) du 12 juillet 1985 explicitent très clairement les obligations des maîtres d'ouvrage publics dont font notamment partie les collectivités territoriales.

Loin de constituer un carcan administratif, ce cadre législatif doit être compris comme un support méthodologique visant à guider les élus vers une meilleure qualité dans la réalisation de tous leurs projets de construction et d'aménagement. Le CAUE peut être sollicité dans ce domaine pour les accompagner dans une meilleure compréhension de ces obligations et pour en faciliter la mise en œuvre sur tout ou partie du processus, des études préalables jusqu'à l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre.

Cette mission de conseil et d'accompagnement s'inscrit dans un cadre déontologique et une posture professionnelle clairement affichée laissant pleinement au maître d'ouvrage son choix de décision :

**« Nous conseillons, vous décidez ».**



# Ce que dit la loi

## Article L2411-1 du Code de la commande publique

Les maîtres d'ouvrage sont les responsables principaux de l'ouvrage. Ils ne peuvent déléguer cette fonction d'intérêt général, définie au titre II, sous réserve des dispositions du présent livre relatives au mandat et au transfert de maîtrise d'ouvrage, des dispositions du livre II relatives aux marchés de partenariat, de l'article L. 121-5 du code de la voirie routière et des articles L. 115-2 et L. 115-3 du même code.

Sont maîtres d'ouvrage les acheteurs suivants :

- 1° L'Etat et ses établissements publics
- 2° Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les offices publics de l'habitat mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation pour les logements à usage locatif aidés par l'Etat et réalisés par ces organismes et leurs groupements
- 3° Les organismes privés mentionnés à l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale, ainsi que leurs unions ou fédérations
- 4° Les organismes privés d'habitations à loyer modéré, mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les sociétés d'économie mixte, pour les logements à usage locatif aidés par l'Etat et réalisés par ces organismes et sociétés

## Article L2421-1

Les attributions du maître d'ouvrage qui, pour chaque opération envisagée, s'assure préalablement de sa faisabilité et de son opportunité, sont les suivantes :

- 1° La détermination de sa localisation
- 2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2
- 3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle
- 4° Le financement de l'opération
- 5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé
- 6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération

## Article L2421-2

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

## Article L2421-3

Le maître d'ouvrage élabore le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre.

Il peut préciser le programme et l'enveloppe financière avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre.

## Article L2421-4

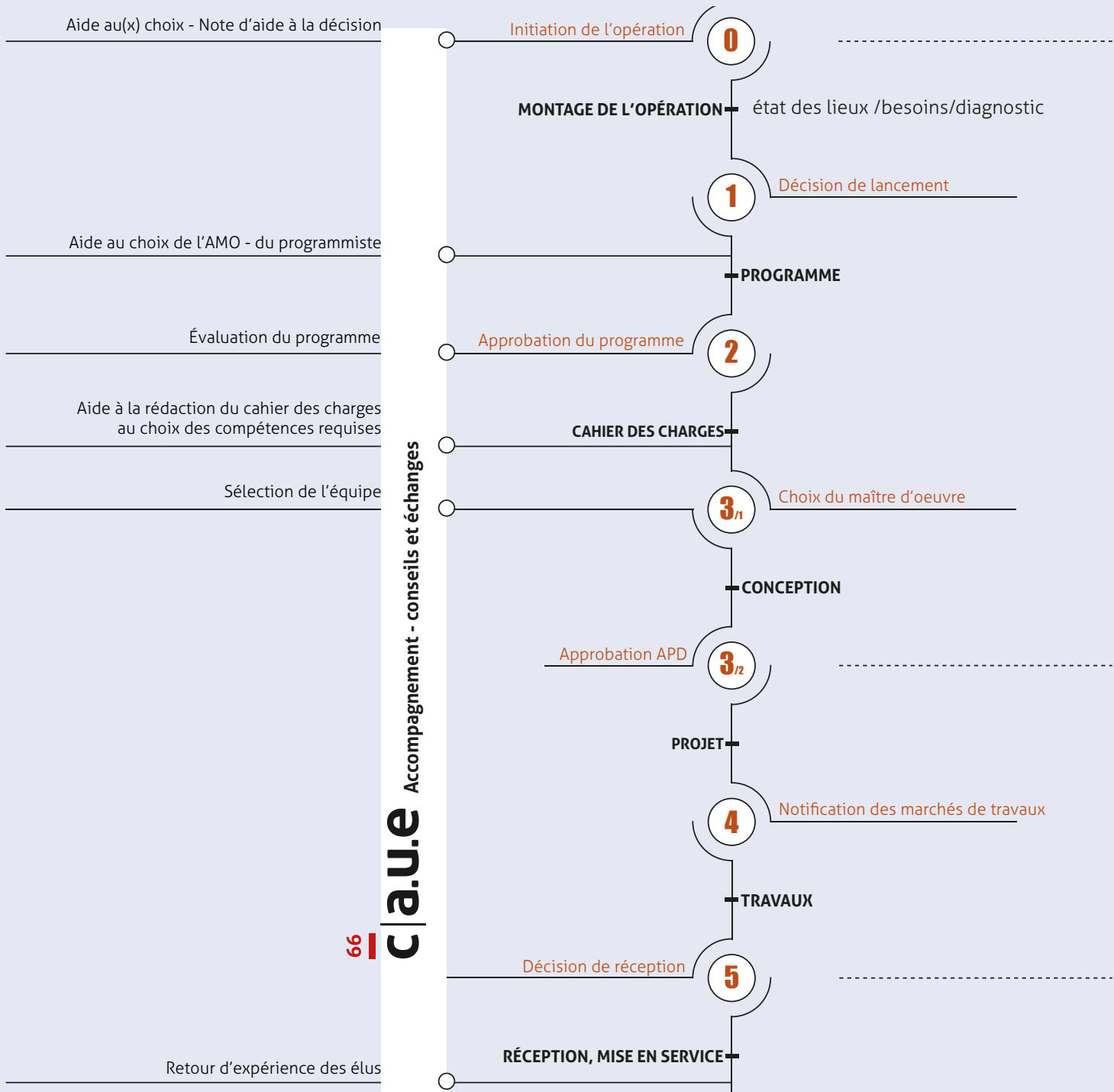
L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet pour :

- 1° Les opérations de réhabilitation
- 2° Les opérations de construction neuve portant sur des ouvrages complexes, sous réserve que le maître d'ouvrage l'ait précisé dans les documents de la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre

## Article L2421-5

Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre Ier.

**PHASES DE CONDUITE DE PROJET & ACCOMPAGNEMENT DU CAUE**



# Le CAUE, outil d'aide à la décision

**Ponctuellement ou sur le long terme, le CAUE 66 est aux côtés des communes, des intercommunalités pour les guider dans leurs choix en matière d'équipement public, de bâtiment et patrimoine, d'aménagement, d'urbanisme, de paysage et de développement durable.**

Le CAUE 66 est un interlocuteur privilégié des communes et des intercommunalités et également des parcs naturels régionaux. Il se positionne comme un outil d'aide à la décision.

## ■ Par sa mission et par son organisation :

- il épaula les élus et apporte à la demande des communes et des communautés de communes, tous conseils « sur mesure » en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- il adapte la réflexion préalable à la meilleure prise de décision
- il donne aux études leur juste et indispensable contenu

## AMÉNAGER SA COMMUNE

Le CAUE 66 conseille et accompagne les élus et leurs services, dans tous les projets d'équipement et d'aménagement dans le cadre d'une aide à la décision ; projet d'aménagement du territoire ; de construction d'espaces et équipements publics, de rénovation, d'extension ou de transformation d'un bâtiment, de valorisation et d'aménagement paysager...

## PLUSIEURS NIVEAUX D'INTERVENTION

Le CAUE 66 est un accompagnateur indépendant et neutre qui analyse un projet dans ses dimensions culturelles et techniques dans un périmètre élargi. Il convient de solliciter son accompagnement le plus en amont possible au niveau des premières réflexions et des phases administratives et opérationnelles.

Dans certains cas, le CAUE 66 peut être l'initiateur et le co-pilote d'une démarche avec une collectivité. Il cherche toujours à conduire les élus vers une réflexion d'ensemble, cohérente en essayant de prendre en compte le « périmètre d'influence » du projet. La valeur d'une réalisation repose, en grande partie, sur la réponse à un besoin collectif identifié, sur ses performances intrinsèques mais aussi sur son intégration, au sens large, dans le territoire concerné.

Avant de passer aux phases d'études de maîtrise d'œuvre à proprement parler (étude de programmation et étude de conception des ouvrages), il est très

utile pour les élus des petites communes d'être accompagnés par un organisme indépendant, comme le CAUE 66, pour pouvoir évaluer l'opportunité d'un projet, aussi séduisant soit-il, au stade de l'idée.

Combien de communes envisagent-elles de réaliser une « étude de marché » ? Une « étude de faisabilité », avec un diagnostic (et parfois un bilan) et une évaluation économique précise des besoins du territoire visé par le projet ? Des coûts de maintenance d'un équipement ? Et aujourd'hui de son recyclage ?

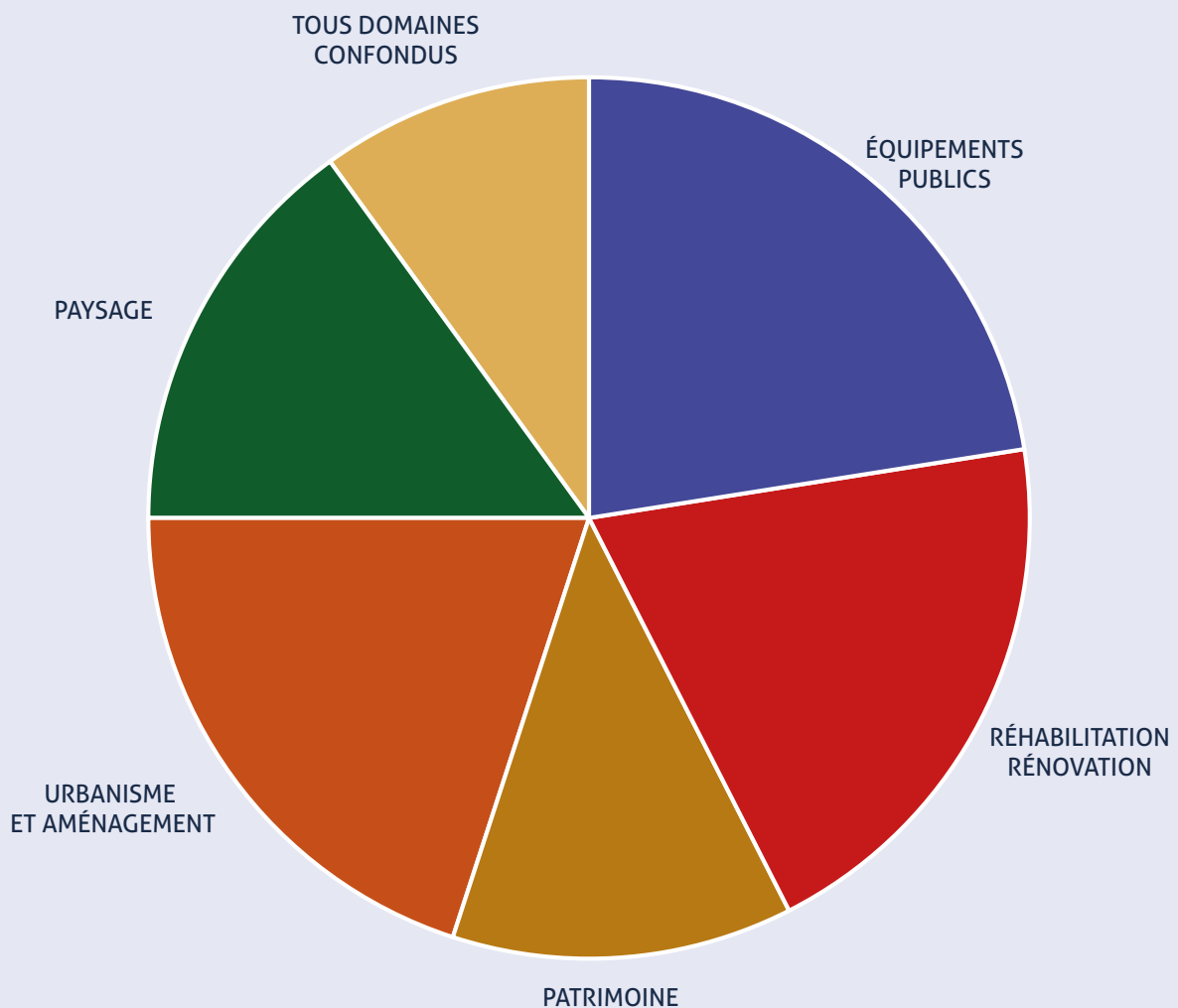
## QUELS SONT SES SPÉCIFICITÉS ?

Le CAUE 66 dispose d'une connaissance « historique » du territoire départemental. Il peut, ainsi, accompagner les élus à réaliser une partie d'un « pré-diagnostic » sur la partie AUE « Architecture, Urbanisme et Environnement (Paysage) ». Mais, il convient aussi d'associer à ces démarches d'autres partenaires en fonction de la nature ou de la spécificité du projet. À l'interface des différents acteurs, des décideurs aux usagers, le CAUE 66 développe un travail d'animation, de médiation et privilégie les approches partenariales. Il diffuse des documents d'information, de sensibilisation, il organise régulièrement des rencontres sur des thématiques proches des préoccupations des collectivités avec l'objectif de nourrir la réflexion des élus et des professionnels.

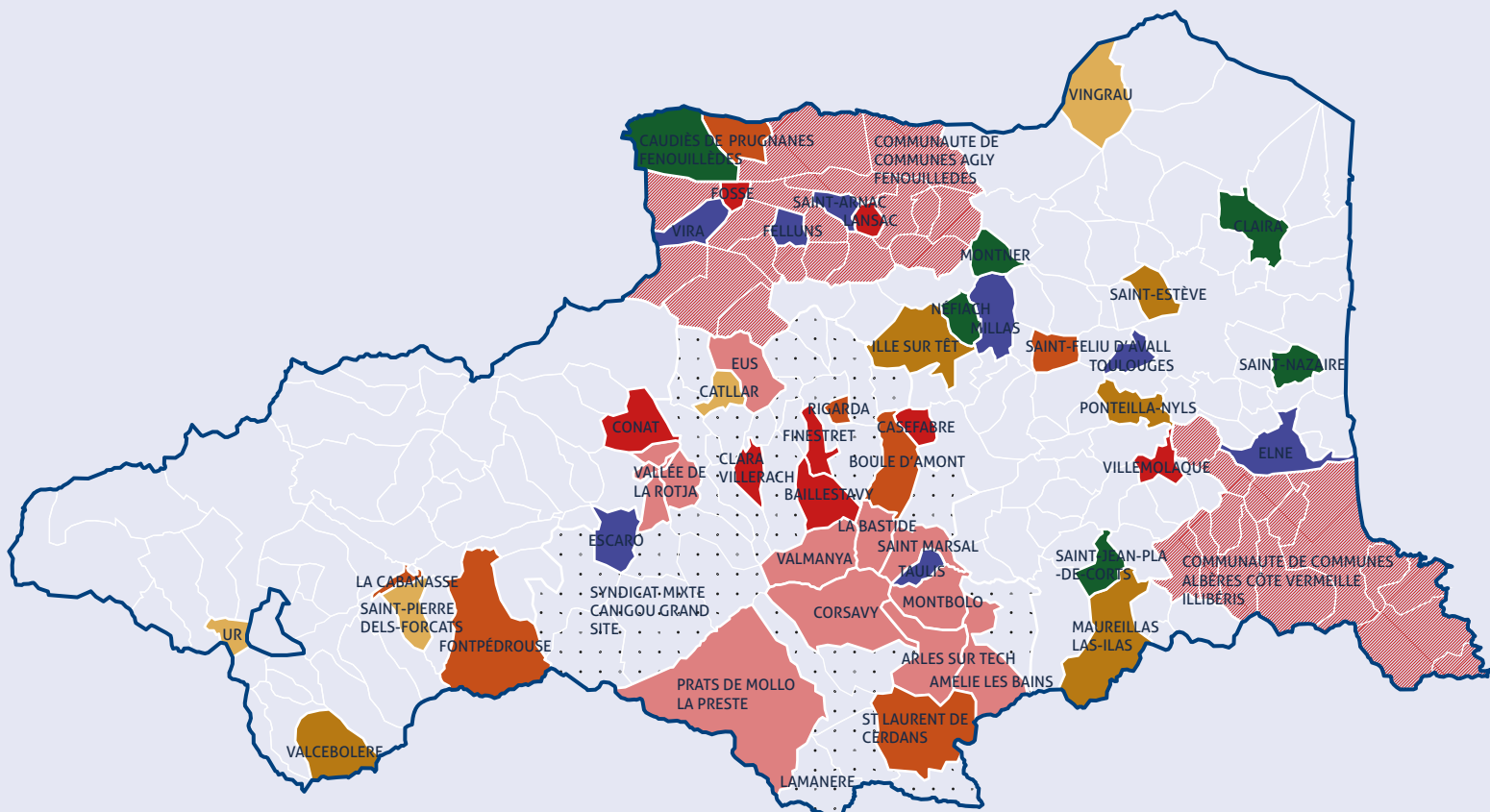
## QUELLE EST SON ORGANISATION ?

Les demandes des collectivités territoriales des Pyrénées-Orientales sont étudiées au sein de l'équipe pluridisciplinaire. Les interventions sont planifiées et coordonnées dans un souci d'évaluation des priorités.

# Répartition des conseils aux communes par thème



# Carte des sollicitations des collectivités en 2021



**COMMUNES CONSEILLÉES EN 2021**

- URBANISME ET AMÉNAGEMENT
- PAYSAGE
- TOUS DOMAINES CONFONDUS

**ARCHITECTURE ET PATRIMOINE**

- ÉQUIPEMENTS PUBLICS
- RÉHABILITATION/RÉNOVATION
- PATRIMOINE

**EPCI CONSEILLÉS EN 2021**



**COMMUNES CONSEILLÉES EN LIEN AVEC LE SYNDICAT MIXTE CANIGÒ GRAND SITE**



**SYNDICAT MIXTE CANIGÒ GRAND SITE CONSEILLÉ EN 2021**



# Communes conseillées

## ■ BAILLESTAVY

Réhabilitation d'un bâtiment communal

## ■ BOULE D'AMONT

Embellissement des rues du village et réaménagement de l'aire d'une pique-nique

## ■ CASEFABRE

Rénovation de l'ancienne école

## ■ CATLLAR

Aménagement du Mas Riquer / Le Parc  
Le stationnement

## ■ CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDES

Aménagement de la place de la Fontaine  
Aménagement pré communal et monument aux morts

## ■ CLAIRA

Aménagement de l'entrée de ville et création d'un parcours santé

## ■ CLARA-VILLERACH

Réhabilitation d'un ancien cortal en gîte d'étape

## ■ CONAT

Aménagements divers

## ■ ELNE

Réhabilitation de la tour des 4 vents

## ■ ESCARO

Projet de halle communale

## ■ FELLUNS

Réalisation d'un préau attenant à la mairie

## ■ FINESTRET

Rénovation d'un bâtiment communal

## ■ FONTPÉDROUSE

Aménagement des abords de l'église de Prats Balaguer

## ■ FOSSE

Projets divers

## ■ ILLE-SUR-TÊT

Projet de mise en valeur de l'ancienne église Sainte-Marie de la Rodona et de ses abords

## ■ LA CABANASSE

Aménagement de la mairie dans l'ancienne école et de ses abords

## ■ LANSAC

Aménagement de la salle des fêtes

## ■ MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Revalorisation du centre historique et réhabilitation du clocher de l'église

## ■ MILLAS

Transfert de la mairie dans les locaux de la médiathèque

## ■ MONTNER

Aménagement d'un parc de loisirs

## ■ NÉFIACH

Aménagement d'espaces verts

## ■ PONTEILLA-NYLS

Projet de mise en valeur de l'église Sainte-Marie de Nyls

## ■ PRUGNANES

Démolition de bâtiments et aménagement d'espaces publics

## ■ RIGARDA

Aide au nouvel emplacement de la mairie et réhabilitation du bâti

## ■ SAINT-ARNAC

Aménagement de la salle des fêtes

## ■ SAINT-ESTÈVE

Rénovation de l'église St-Étienne

## ■ SAINT-FELIU-D'AVALL

Requalification de bâtiments communaux et aménagements urbains

## ■ SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

Aménagement de jardins familiaux

## ■ SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

Aménagement de la traversée du village

## ■ SAINT-NAZAIRE

Aménagement d'un parcours santé

## ■ SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

Projets divers

## ■ TAULIS

Transfert de la mairie dans l'ancienne école

## ■ TOULOUGES

Aménagements divers dans l'enceinte du Collège François Mitterrand

## ■ UR

Création d'une halle et d'un parc de loisirs

## ■ VALCEBOLLÈRE

Réhabilitation de la chapelle Saint-Hilaire au hameau du Puig

## ■ VILLEMOLAQUE

Réhabilitation de caves viticoles et rénovation de l'ancienne école

## ■ VINGRAU

Aménagement place du village et requalification du stade

## ■ VIRA

Projet de ferme communale

Mission de conseils aux collectivités / Appui au territoire

# ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

## Les élus témoignent

Des élus des communes des Pyrénées-Orientales témoignent sur les problématiques qu'ils ont eu à traiter en matière d'équipements publics ou d'urbanisme et comment le CAUE 66 a pu les accompagner dans le respect des obligations de la commande publique.

### ELNE

#### Réhabilitation de la tour des 4 vents

Les élus ont sollicité le CAUE 66 dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'immeuble dit «La Tour des Quatre Vents» sis 1 rue du Couvent, en Ville Haute afin d'obtenir une expertise sur la valeur patrimoniale du bâtiment, dans le but de solliciter une aide financière de la Région Occitanie et un éventuel classement au titre des Monuments Historiques.



Construite sur l'ancien rempart médiéval, elle pourrait intégrer des éléments archéologiques en lien avec sa dénomination.

Le CAUE 66 a conseillé de conduire une étude de diagnostic exhaustive à partir d'un relevé archéologique précis (avec un scanner 3D), avant d'envisager telle ou telle option de réhabilitation de ce patrimoine construit sur des bases médiévales et pouvant par conséquent en conserver des éléments à préserver et à protéger au même titre que les remparts.



Nicolas GARCIA,  
Maire d'Elne

*"Les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont largement utilisées au profit de la commune d'Elne. La collaboration avec le CAUE 66 intervient sur de nombreuses thématiques. Coopération, conseils et avis tant sur les mobilités apaisées, la reconquête de friches, les stratégies foncières, la qualité urbaine de certains projets. J'ai sollicité directement, plus particulièrement, l'avis de ces experts en architecture dans le cadre d'une opération de grande envergure portée par la collectivité, une opération de travaux aujourd'hui en cours d'exécution pour la réhabilitation, l'extension de la Tour des 4 Vents et la sécurisation d'un tronçon de remparts au droit de la tour (immeuble sis 1 rue du Couvent, en Ville Haute.). Ce patrimoine communal non protégé étant à valoriser, ces tiers experts ont dressé un compte-rendu pour la constitution d'un dossier à présenter auprès de financeurs potentiels.*

*Le CAUE 66 intervient, sur simple demande et en vue de la mise en œuvre de projets ayant caractère d'intérêt général, sans prétendre à aucune rémunération pour leur action. Ils accomplissent à mon sens une réelle mission de service public, qui ne relève pas du champ concurrentiel et apportent l'aide indispensable aux élus pour un « choix éclairé » en fonction des dossiers."*



# Équipements publics

## ESCARO

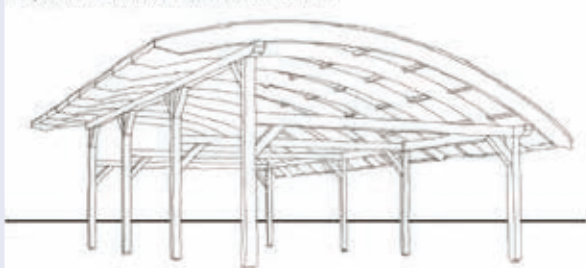
### Projet de halle communale

La commune s'est rapprochée du CAUE 66 pour un projet de halle communale.

Le village possède un terrain agrémenté d'une ancienne serre agricole, ce lieu est dédié aux rencontres et fêtes de village. La structure de la serre actuelle ne répond plus aux exigences de ces activités. Le CAUE 66 a conseillé l'équipe municipale pour changer le préau actuel par une structure plus pérenne et d'y adjoindre différents espaces ou équipements indispensables du type toilettes sèches, lieu de stockage... Le terrain dispose de contraintes marquées par les risques naturels, il sera nécessaire faire appel à un architecte afin de déposer une demande permis de construire pour un ERP.



Proposition : structure bois à toiture courbe



L'esprit de la serre tunnel



## MILLAS

### Transfert de la mairie dans les locaux de la médiathèque

L'équipe municipale a sollicité le CAUE 66 car elle souhaite déménager la Mairie actuelle.



Aujourd'hui, celle-ci ne répond pas à l'accessibilité aux PMR, de plus elle manque de places et d'espaces. Plusieurs locaux et bâtiments sont présents. Une étude des besoins ainsi qu'un préprogramme seront les clés de cette migration. Il sera nécessaire d'étudier les bâtis existants dans toutes leurs potentialités, avec leurs avantages et inconvénients. Établir une faisabilité afin que les utilisateurs puissent s'y projeter et enfin choisir.

Une équipe de maîtrise d'œuvre devra prendre en charge cette rénovation en relation avec un bureau de contrôle afin de rénover l'ERP (Etablissement recevant du public) principal municipal.

# Équipements publics

## FELLUNS

### Réalisation d'un préau attenant à la mairie

L'équipe municipale de Feilluns a sollicité le CAUE 66 pour la création d'un auvent devant l'entrée de la salle des fêtes. Cette salle est mitoyenne avec la mairie et accessible depuis le hall principal en rez-de-chaussée de la mairie. Une petite place jouxte l'entrée la salle des fêtes. Du côté opposé à la placette se situe la place à feu du village en liaison directe avec la salle des fêtes. Une desserte routière privée longe la façade, ce qui impose un projet cohérent qui respecte les usages existants.



L'idée est de venir « accrocher » cet auvent à la façade tout en positionnant deux poteaux près de cette dernière afin de limiter leurs gênes éventuelles, ce principe formera un portique. Afin de conserver une unité, l'auvent casquette devra être réalisé en métal principalement, sa couleur devra être semblable à celle des menuiseries de la mairie et de la salle des fêtes...



## SAINT-ANDRÉ

### Construction d'un restaurant scolaire

Le CAUE 66 a été invité à participer au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et préalablement sollicité par la mairie, pour donner un avis sur le programme d'opération élaboré par un programmiste.

Après en avoir fait la lecture, le CAUE 66 a transmis aux élus une note leur recommandant d'exprimer clairement leurs exigences, lors de l'audition de chaque équipe, s'ils souhaitaient que le projet - s'harmonise avec son environnement dont le patrimoine du village et les aménagements urbains (matériaux, morphologie sans pour autant faire du pastiche de bâti traditionnel), s'ils veulent du béton ? de la brique ? du bois ?...

- intègre des dispositifs de production d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique (brises soleil, écrans végétaux...)
- réponde à des critères environnementaux (utilisation de matériaux écologiques, végétalisation...),
- soit modulable (en tenant compte des problèmes sanitaires actuels et à venir)
- prenne en considération la concertation avec les personnels concernés (enseignants, cuisiniers, représentants des usagers...).

Le CAUE 66 a aussi insisté sur le choix des références attendues de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre à retenir. En dehors des références standards (architectes, BET structures, fluides-thermique, acoustique, éclairagiste, économiste de la construction), la prise en compte des questions environnementales, en lien avec l'évolution du climat, nécessitent des compétences complémentaires, notamment celles d'un paysagiste-concepteur ayant une expertise dans ce domaine.

Ces considérations ont entre autres été exposées aux candidats par les membres du jury et ont contribué à choisir l'équipe qui convenait le mieux aux élus.

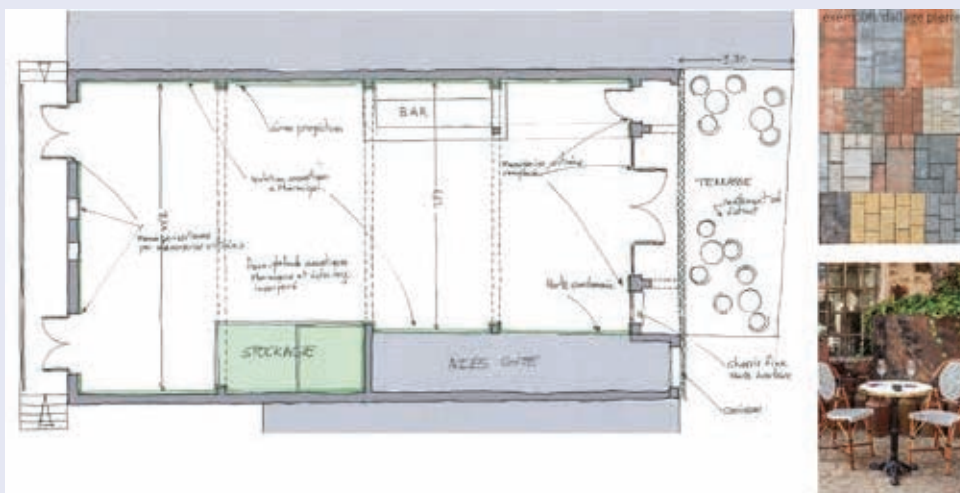
## SAINT-ARNAC

### Aménagement de la salle des fêtes

La commune souhaite moderniser la salle des fêtes située au cœur du village.



Initialement, la municipalité souhaitait créer une avancée/extension de cette salle. Le CAUE 66 conseille de conserver cette façade en rez-de-chaussée et de créer un espace modulable par le biais de menuiseries repliables afin d'offrir ainsi un espace terrasse extérieur requalifié.



L'intérieur de la salle sera aussi remis au goût du jour suite aux différentes études (acoustique, thermique, ...). Un apport de lumière sera évidemment apporté par le changement des menuiseries des issues sur l'arrière de la salle communale.

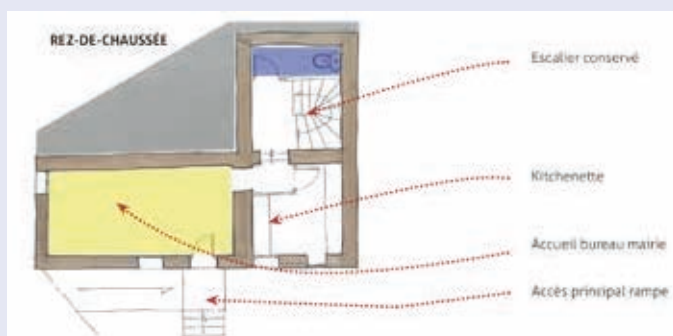
Une équipe de maîtrise d'œuvre devra prendre en charge cette rénovation en relation avec un bureau de contrôle afin de rénover cet ERP municipal.

## TAULIS

### Transfert de la mairie dans l'ancienne école

Le CAUE 66 a été sollicité par l'équipe municipale pour transférer la mairie existante vers l'ancien logement du maître d'école jouxtant la mairie actuelle. La mairie est installée aujourd'hui dans l'ancienne école, ces deux bâtiments disposés en «L» offrent leurs accès principaux sur l'ancienne cour de l'école. La Mairie ne répond plus aux exigences d'une mairie : manque de place, manque de confidentialité, accessibilité uniquement par un petit escalier.

Il est conseillé un réaménagement global de la placette de la mairie avec une rampe d'accès, un arbre majestueux apportant de l'ombre, une desimpermeabilisation du sol. Un aménagement global du bâtiment sera nécessaire afin d'accueillir la mairie dans ses nouveaux murs.



**Martine MAUGUIN,**  
*Maire de TAULIS*

*"La collaboration et les échanges avec le CAUE 66 ont été très riches, les idées qui nous ont été soumises étaient très intéressantes.*

*Le projet proposé par le conseiller architecte du CAUE 66 a ouvert des perspectives et apporté des orientations qui vont nous aider dans la réalisation du projet.*

*Cependant, en raison des demandes diverses des administrés et des priorités que l'équipe municipale a eu à arbitrer, le projet de déménagement de la mairie n'a pas pu être réalisé pour l'instant."*

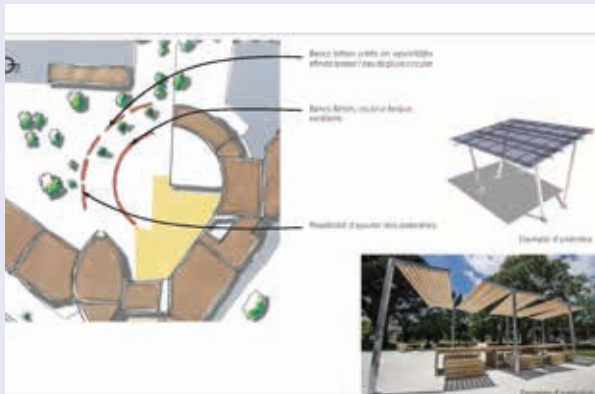
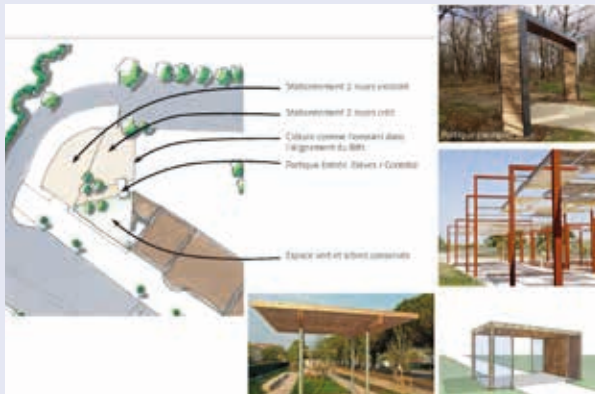
# Équipements publics

## TOULOUGES

### Aménagements divers dans l'enceinte du Collège François Mitterrand

Le CAUE 66 a été sollicité par le principal du Collège pour plusieurs projets :

- Agrandissement de la zone de stationnement 2 roues et Espace d'accueil
- Création de bancs béton
- Création d'un bloc sanitaires
- Extension du préau



*"En 2021 M. Fauchoux, conseiller-architecte du CAUE 66 est intervenu au collège François Mitterrand de Toulouges pour construire avec les usagers et les personnels des pistes de réflexions suite à des questionnements concernant le collège (Projet "un collège une identité, questionnement autour d'un agrandissement du préau comme du parc à vélo, amélioration de la circulation générale, création d'un bâtiment nouveau qui se projette comme d'un bloc sanitaire supplémentaire.)."*

*L'idée de base est de ne pas trahir l'ensemble architectural particulièrement qualitatif tout en se projetant dans le futur, en tenant compte des évolutions (sanitaires, démographiques, de mobilités...). Certaines pistes dont l'agrandissement du parc à vélo et la création d'un "portique d'enceinte" pour matérialiser la nouvelle entrée seront réalisés pour septembre 2022. Tout ceci conforte l'idée d'un travail en commun, concerté, et à long terme impliquant une réflexion globale qu'a permis le CAUE 66.*

*Je remercie donc toutes les parties prenantes à la réflexion et à la future concrétisation des éléments du projet et en particulier Mme Sadourny, M. Roque, élus du Département mais aussi les services techniques du CD66, MM. Fougerit, Venzal et Salvador et toute l'équipe du CAUE 66 pour leur écoute, le suivi de ce projet d'ensemble et leur engagement.*

*Les élèves et personnels de Toulouges et plus généralement des collèges du département, avons beaucoup de chance de pouvoir bénéficier de ces conseils et de cet accompagnement."*

**Jonathan OLIEU,**  
*Principal du Collège Mitterrand*

## VIRA

### Projet de ferme communale

Le village de Vira se trouve face à une problématique d'enfrichement avec une végétation qui reprend ses droits en raison de l'arrêt progressif de l'exploitation des terres agricoles situées en périphérie du village. En cas d'incendie, le village pourrait subir de considérables dégâts.



L'équipe municipale a décidé de créer une ferme d'élevage. Cet élevage pourrait défricher progressivement les alentours du village sur différents niveaux de végétation. L'étude d'un tel projet devra commencer par un relevé de la parcelle réalisé par un géomètre afin de visualiser exactement les pentes et leurs enjeux.

Une équipe de maîtrise d'oeuvre (architecte, ingénieur structure, bureau d'études fluide) devra prendre la suite dans la conception du projet.

Une étude de sol devra être réalisée avant travaux afin d'analyser la faisabilité de la plateforme, les talus à créer, et le bon sol des fondations du bâti.

Ce projet nécessitera une demande de permis de construire qui sera déposée en Mairie.



# Réhabilitation/Rénovation

## BAILLESTAVY

### Réhabilitation d'un bâtiment communal

La commune a sollicité le CAUE 66 afin d'établir un « pré-diagnostic » sur un bâtiment communal anciennement dénommé « café hôtel du commerce » afin de le réhabiliter et de créer des logements.



Le bâtiment est d'architecture traditionnelle. Pour cette raison, les conseillers du CAUE 66 ont insisté sur l'importance de la ventilation du bâti et de la respiration des murs. Il s'agit également d'inciter les élus à s'entourer d'une équipe de Maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude structure, thermique, architecte...) afin d'aborder les travaux de rénovation dans les règles de l'art.



D'autre part, la commune possède un gîte d'étapes, il s'agissait d'en améliorer le confort thermique, afin de vaincre condensation et froid. Là encore, les conseils ont porté surtout sur la circulation de l'air et des chauffages adaptés.

## CASEFABRE

### Rénovation de l'ancienne école

La commune a sollicité le CAUE 66 afin d'établir un « pré-diagnostic » sur un bâtiment communal afin de l'aider dans la destination possible de ce bâti.



Le bâtiment est conçu suivant un modèle d'architecture traditionnelle locale (vernaculaire) Le CAUE 66 a donc insisté sur l'importance de la ventilation du bâti et la respiration des murs. Il s'agit également d'inciter les élus à s'entourer d'une équipe de Maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude structure, thermique, architecte...) afin d'aborder les travaux de rénovation dans les règles de l'art.

Après étude des enjeux de la commune, le CAUE 66 a proposé de créer un gîte d'étapes par rapport à son emplacement et aux randonnées proposées au départ de Casefabre, et peut-être d'y intégrer un « bistrot d'été » et donc d'avoir une réflexion sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

## Réhabilitation/Rénovation

### CLARA-VILLERACH

#### Réhabilitation d'un ancien cortal en gîte d'étape

Dans un contexte de développement de randonnées au pied du Canigou, la commune possédant un « cortal » en bord de départementale, souhaitait le réhabiliter afin de proposer gîte et couvert mais également sur un terrain annexe des habitations insolites type Yourtes, aux randonneurs de passage. La commune souhaitait également mettre à disposition un commerce avec location de vélos électriques.



L'emplacement du « cortal » est situé idéalement, cependant son état s'approche de la ruine. Il est en zone agricole et s'inscrit dans le cadre de la loi Montagne.

Il a été expliqué aux élus, après une consultation auprès de la Communauté de communes, que dans un tel contexte réglementaire, il paraissait d'une part compromis de proposer des habitations insolites et un commerce sur le terrain annexe et, d'autre part, d'envisager une démolition et reconstruction du cortal.

Il a été conseillé de créer un périmètre de sécurité autour du bâtiment en ruine, puis de conserver les éléments significatifs et témoins du passé en les cristallisant, en s'implantant à l'intérieur du périmètre initial avec une structure indépendante.

Cela semble être la meilleure manière d'exploiter cette ruine, réglementairement mais également patrimoniallement parlant.



**Patrick MARCEL,**  
**Maire de CLARA-VILLERACH**

*"Clara-Villerach, porte du Canigou, a acquis une ancienne grange entourée de terrains agricoles. La nouvelle équipe municipale a intégré cet héritage dans son programme en inscrivant la réhabilitation de la grange dans une visée de développement d'une activité économique au service d'un projet d'accueil touristique. Et ce, notamment par la création d'un gîte et d'un restaurant. La tempête Gloria et les autres fortes pluies qui ont suivi ont fragilisé le bâtiment.*

*Nous avons fait appel aux services du CAUE66 pour une étude de faisabilité architecturale.*

*L'étude et le dialogue avec l'équipe du CAUE66 nous ont offert de nombreuses perspectives. Aujourd'hui, le projet architectural est défini, le permis de construire est autorisé. Les demandes de subventions sont en cours."*



# Réhabilitation/Rénovation

## CONAT

### Aménagements divers

La commune a consulté le CAUE 66 pour différents projets :

- L'aménagement d'un abri-bus couvert pour les élèves prenant le bus le matin pour l'école. Plusieurs possibilités ont été proposées afin de répondre au mieux à la demande.



- La commune possède une resclause. L'entretien et la gestion de celle-ci et du canal d'irrigation des jardins et de l'alimentation du moulin sont nécessaires. Il faudra faire reconnaître la resclause auprès des services de l'État. Le CAUE 66 a proposé également un aménagement des canaux.

- La parcelle cadastrée 66 a été acquise par la commune récemment. La municipalité a sollicité les habitants afin de savoir ce qu'ils souhaitaient en faire. Le conseil du CAUE 66 est un aménagement de cette parcelle en lieu de vie partagé par l'ensemble des habitants (guinguette, place à feu, jardin partagé, place estivale ombragée...)



- Un diagnostic sommaire a été apporté également pour la conservation d'un cortal appartenant à la commune.



**Johanna MESSAGER,**  
**Maire de CONAT**

*"Une petite commune comme la notre a besoin de ressources et le CAUE 66 en est une, accessible et enrichissante.*

*Les propositions reçues par l'architecte ont bien été prises en compte et vont permettre d'élaborer notre projet au fur et à mesure.*

*L'apport d'un expert sur un sujet donné permet une vision à plus long terme et c'est aussi cette donnée "temporelle" qui rend votre mission importante pour les élus qui doivent penser des actions pas seulement dans l'im-médiat mais aussi sur un temps plus long.*

*...Notre parking avance peu à peu."*

# Réhabilitation/Rénovation

## FINESTRET

### Rénovation d'un bâtiment communal

La demande de la commune portait sur une rénovation thermique du logement au premier étage du bâtiment de la mairie, l'organisation des espaces d'un ancien atelier afin de créer un logement, et enfin sur la réorganisation du stationnement aux abords de l'église Sainte-Colombe.

La municipalité a souhaité dans un premier temps mettre en place une isolation par l'extérieur pour le logement.



Comme toujours pour ce type de bâtiment à forte inertie, il a été recommandé de porter une attention particulière à l'isolation de la toiture et en sous-face du logement, de mettre en place des radiateurs adaptés, des menuiseries extérieures double vitrage avec entrée d'air dans les pièces à vivre, et dans l'idéal une VMC performante et un enduit extérieur et/ou intérieur à la chaux (isolante), avec l'aide d'un bureau d'études thermiques.

Quant aux abords de l'église, le CAUE 66 a proposé :

- une réorganisation des stationnements,
- le déplacement des poubelles qui devaient cependant rester accessibles au ramassage,
- une mise en valeur de la végétation existante
- et d'une requalification du revêtement de sol.



## FOSSE

### Projets divers

La commune a sollicité le CAUE 66 pour 3 projets :  
- La rénovation thermique de la Mairie ainsi que ses désordres

Il est conseillé de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre dont un bureau d'études thermiques qui réalisera une simulation thermique dynamique.



- La salle de fêtes du village a pris place dans la classe préfabriquée du village. Ce lieu nécessite aujourd'hui une adaptation acoustique. Comme pour la mairie, il sera nécessaire de faire réaliser une étude thermique mais aussi une étude acoustique. Une équipe de maîtrise d'œuvre pourra concevoir et suivre l'exécution de ce type de chantier.

- La commune possède un bassin DFCl qui est transformé durant les mois d'été en piscine municipale surveillée. Ce double emploi est un exemple de polyvalence d'équipements remarquable. La commune a sollicité le CAUE 66 pour un problème récurrent de fuite du bassin-piscine, causé par différentes fissures conséquentes et sans doute un problème de vanne de vidage.



# Réhabilitation/Rénovation

## LANSAC

### Aménagement de la salle des fêtes

Le CAUE 66 a été sollicité par l'équipe municipale pour un projet de modernisation de la salle des fêtes du village, ancienne école du village.

Il est conseillé de conserver l'écriture des façades mais de mettre la porte d'entrée à son emplacement initial. Il sera nécessaire de :

- réaliser une reprise en sous-œuvre afin de relier les espaces,
- déposer le plafond existant (trop bas par rapport aux ouvertures),
- transformer les deux ouvertures donnant sur la cour en portes-fenêtres pour relier physiquement la cour à la salle,
- positionner le WC PMR en fond de préau tout en conservant la liaison cour/préau.

Enfin, il est recommandé de couvrir la cour arrière par une casquette (métal et bois) qui déborderait sur le jardin (liaison visuelle) et sur le parking (liaison physique). Cette cour sera la jonction entre salle des fêtes, jardin et parking.

Ce projet devra être dirigé par une équipe de maîtrise d'œuvre. Le lieu étant peu occupé, un Simulation Thermique Dynamique pourra répondre aux attentes des futurs occupants.



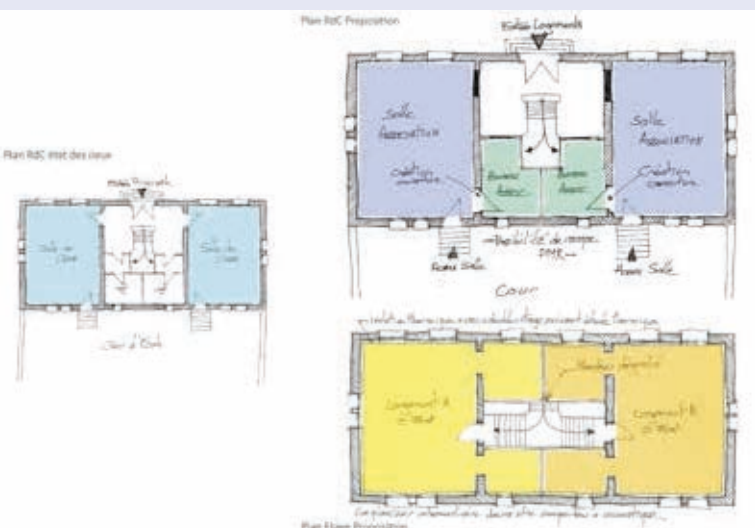
## VILLEMOLAQUE

### Réhabilitation de caves viticoles et rénovation de l'école

La commune a sollicité le CAUE 66 pour analyser le bâti communal, trois anciennes caves ainsi que l'ancienne école communale.

Les trois caves sont très différentes par leur intérêt architectural, leur situation et leur état. Pour chacune d'entre elles, il a été conseillé de conserver tel ou tel bâtiment en argumentant les choix, en s'appuyant sur des références de qualité.

La bâtisse possède sans aucun doute un caractère patrimonial à l'échelle du village et une architecture traditionnelle des écoles de cette époque. Il serait intéressant de rénover les logements de l'étage et les salles d'activité en s'entourant d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études structure, thermique et acoustique) avec la collaboration d'un bureau de contrôle.



L'école communale qui date de la fin 19E/début 20E siècle de style local a été délaissée après la migration à la fin du 20E siècle des élèves vers l'école neuve répondant aux nouveaux besoins de la commune. Elle est organisée en deux salles de classe en rez-de-chaussée, deux logements à l'étage, une cour, un préau et un petit bâtiment buvette.

Elle est aujourd'hui occupée en partie par les associations de la commune. Les salles de classe sont utilisées en salles d'activité et la cour avec son préau en lieu de fêtes et de grillades. L'entrée principale conserve son caractère institutionnel avec son emmarchement extérieur en pierre, sa grande porte en bois imposante et son escalier intérieur «monumental».

Il est recommandé à la commune de réaliser les travaux nécessaires à la conservation de l'ancienne école du village.



**Annie LELAURAIN,**  
**Maire de VILLEMOLAQUE**

*"En mai 2021, nous avons rencontré le CAUE pour lui demander d'effectuer un diagnostic de nos bâtiments communaux.*

*En effet, la commune a un petit patrimoine vieillissant et nous avons besoin de savoir sur quel bâtiment nous devons concentrer nos efforts financiers et éventuellement quel autre pourrait être vendu.*

*Nous nous sommes retrouvés au mois d'août pour la remise du Projet, une analyse très complète de nos bâtiments, des orientations possibles et des aides, subventions et démarches associées.*

*Cet état des lieux nous a permis d'engager une première réflexion sur le futur « visage » du village à partir de ses origines.*

*Nous sommes restés en contact avec le CAUE et nous n'hésitons pas à les solliciter quand nous avons besoin d'un avis, d'une expertise, c'est une équipe de qualité."*

## ILLE-SUR-TÊT

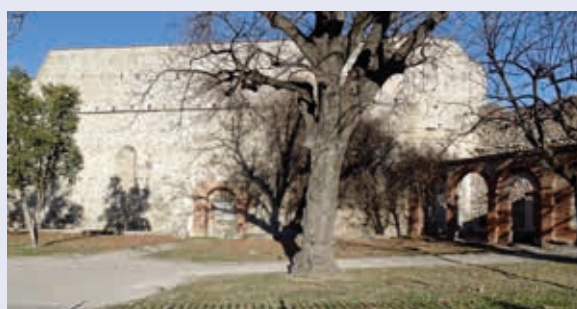
### Projet de mise en valeur de l'ancienne église Sainte-Marie de la Rodona et de ses abords

Les élus ont sollicité le CAUE 66 dans le cadre d'un programme « Bourgs-Centres », 2019-2021, avec la Région Occitanie pour envisager un projet de mise en valeur globale de la ville avec un volet spécifique sur des éléments patrimoniaux comprenant, en particulier, les anciens hospices Saint-Jean, l'ancienne église de la Rodona avec l'ancien cimetière qui y est attenant.

L'ensemble urbain intramuros d'Ille est de fait protégé par une Zone de Protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) que l'on dénomme, aujourd'hui, sous le vocable « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Des travaux de restauration avaient été entrepris sur l'église de la Rodona au début des années 2000. D'autres sont prévus sur l'ancien hospice.

Les élus souhaitent poursuivre ces interventions en dégagant les anciens remparts nord de divers bâtiments qui y ont été adossés depuis le 19<sup>e</sup> siècle et qui n'ont plus d'usage.

Après une visite des lieux, avec les élus et le technicien en charge de l'animation du patrimoine, le CAUE 66 suggère d'envisager un programme d'intervention global afin de donner une cohérence à l'ensemble des divers éléments patrimoniaux notamment par rapport à l'organisation d'un cheminement reliant chacun d'eux. Le CAUE 66 a proposé d'accompagner la commune dans la réalisation d'un programme d'opération le plus exhaustif possible (technique et culturel) permettant d'étudier tous les aspects de ce projet complexe en vue d'établir un cahier des charges pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire.





**Isabelle JUBAL**  
*Responsable Centre de conservation et  
de restauration du patrimoine  
du Conseil Départemental*

*"Les chemins du CAUE 66 et du Centre de conservation et restauration du patrimoine (service du CD66) se croisent régulièrement autour d'une des nombreuses églises que conserve le département et que les communes ont la charge d'entretenir.*

*Pour nous, cette enveloppe protectrice que représente l'église vis-à-vis du patrimoine mobilier, que nous cherchons à préserver, est capitale. Il nous arrive donc d'orienter les mairies, souvent un peu désemparées devant les problèmes de bâti vers le CAUE 66.*

*Celui-ci peut alors apporter son expertise pour avancer dans la conservation et la valorisation de ce patrimoine. Il arrive aussi que le CAUE 66, présent avant nous dans une commune, nous informe des problèmes détectés, permettant ainsi au CCRP de mieux orienter ses actions sur le mobilier et de continuer à sensibiliser les mairies à sa préservation."*

## MAUREILLAS-LAS-ILLAS

### Revalorisation du centre historique et réhabilitation du clocher de l'église

La demande de la commune concernait son centre historique, ses rues et ses revêtements de sol, le parvis de l'église Saint-Etienne, son clocher, sa rénovation et sa mise en valeur.



La particularité de la Cellère de Maureillas-las-Illas est sa forme carrée, elle est encore aujourd'hui clairement délimitée par des remparts et son changement de direction urbanistique en étoile caractéristique.

Il a été remarqué humidité et remontées capillaires au pied des façades, des fils d'eau aux extrémités des rues, favorisant la stagnation des eaux en pied de façade. Ainsi, il a été tout d'abord conseillé de créer un fil d'eau central avec pentes significatives afin d'éloigner les eaux de pluie stagnantes, et d'homogénéiser les revêtements de sol des rues de la cellère, dans une volonté de témoignage patrimoniale et historique. Le clocher de l'église domine la commune, il s'agissait de le cadrer depuis la périphérie de la commune, peut-être de l'éclairer ponctuellement (dans un souci de respect de la trame noire).

Il a été conseillé de faire appel à un architecte du patrimoine pour la rénovation du clocher, tout en

insistant sur la présence de décorations d'origine peintes en façade de l'église, et sur un point de vue sécuritaire nous avons transmis la réglementation en vigueur concernant les paratonnerres.

Concernant le mobilier du parvis et celui de la commune de Maureillas en général, il a été conseillé d'évoquer le liège en référence au musée de la commune et surtout d'homogénéiser l'ensemble par un rappel de matériaux.



Jean VILA

Maire de MAUREILLAS-LAS ILLAS

*"Dès le début de mon mandat, nous avons reçu les services du CAUE 66 qui nous ont indiqué l'accompagnement qu'ils pouvaient effectuer pour nos différents projets. Après divers échanges, nous les avons sollicités pour étudier différents projets : les deux écoles (maternelle et primaire), salles d'associations mais également le centre-ville avec son clocher et ses rues adjacentes.*

*Suite à des visites sur le terrain, nous avons eu des retours très intéressants au cours de réunions mais aussi des documents sur les différentes propositions. Ce qui nous permet d'avoir des lignes directrices pour la mise en place de ces différents projets.*

*D'autre part, nous avons reçu les différents documents du CAUE 66 sur différents domaines pour nous accompagner. Ces aides ont été très précieuses pour nous."*

## PONTEILLA-NYLS

### Projet de mise en valeur de l'église Sainte-Marie de Nyls

La mention de Nyls dans les textes anciens apparaît pour la première fois en 930 sous le nom de Villa Asinilos. L'église Sainte-Marie, de style roman, a été datée du 11<sup>ème</sup> siècle début 12<sup>ème</sup> siècle, suivant un modèle architectural très répandu en Roussillon et en Catalogne du sud.

Originellement, elle comprenait une nef unique de plan rectangulaire (14,50 m x 8,50 m extérieur ; épaisseur des murs gouttereaux : env. 1,50 m), initialement couverte d'une voûte en berceau soutenue par des doubleaux et arcs formerets latéraux reposant sur des pilastres. Il semble néanmoins, que la présence de corbeaux, servant normalement à supporter des poutres, dans la partie est de la nef (avant-chœur ?) indiquerait que celle-ci ait été, à un moment, couverte d'un plafond en bois (?). Il semble aussi que le mur occidental ait été remonté à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, il ne subsiste que le mur pignon ouest et le gouttereau sud, une partie du gouttereau nord et de l'abside (chevet), les couvertures ayant totalement disparu.

Cet ensemble archéologique comprend aussi l'emplacement d'un ancien cimetière.

Une première campagne de fouilles et des travaux avaient été réalisés il y a une vingtaine d'années avec la construction d'un imposant mur de soutènement implanté perpendiculairement au droit de l'angle nord que forment le mur gouttereau nord avec le mur-pignon ouest.

Les élus craignent néanmoins que ce mur gouttereau nord, présentant un dévers important, ne s'écroule et souhaiteraient aussi mettre en valeur les vestiges de cet édifice dont l'histoire se mêle à celle des chevaliers du Temple et plus particulièrement ceux du Mas Deus.

Les membres de l'association «NYLS HISTOIRE ET PATRIMOINE» accompagnent cette démarche en organisant des visites régulières depuis de nombreuses années tout en s'occupant de collecter des informations sur l'histoire du village de Nyls.



Les élus ont donc sollicité le CAUE 66 pour les accompagner dans un projet global de mise en valeur de ce site archéologique.

Les conseils du CAUE 66 ont d'abord porté sur la mise en sécurité par rapport à l'état très préoccupant de la toiture recouvrant une moitié ouest de l'édifice.

Ensuite, ou concomitamment, par la mise hors d'eau des structures en élévation qui se trouvent exposées aux intempéries en s'interrogeant sur la solution à mettre en œuvre.

Veut-on reconstituer un aspect d'origine supposé de cette petite église ?

Ne veut-on pas plutôt cristalliser et protéger ces vestiges tels qu'ils nous sont parvenus tout en complétant les vides par une intervention contemporaine ?

Par ailleurs, le CAUE 66 pense qu'une prospection archéologique étendue à l'ensemble des parcelles entourant l'église que la nouvelle municipalité a entrepris d'acquiescer serait utile pour tenter de connaître, par l'étude du sous-sol, l'organisation passée de ce site d'origine médiévale, voire peut-être plus ancienne pour servir un projet de mise en valeur global.

Des exemples de mises en valeur de sites et d'édifices similaires ont été présentés aux élus dans l'attente d'une décision de leur part sur la suite à envisager.



## SAINT-ESTÈVE

### Rénovation de l'église Saint-Étienne

Les élus ont sollicité le CAUE 66 pour un projet de mise en valeur de l'intérieur de l'église Saint-Etienne. Ils ont déjà contacté le Centre de restauration du CD66 pour la restauration des éléments mobiliers. Cet édifice est lié à l'origine antique du village.

Les élus souhaitent faire nettoyer les parements intérieurs de cet édifice, noircis par la fumée des cierges et bougies depuis des siècles et conforter le doubleau du transept sud.

Concernant les opérations de nettoyage, en particulier, le CAUE 66 préconise d'être extrêmement prudent là où subsistent notamment des traces de décors de faux appareils gravés dans le mortier de chaux encore frais, de peintures murales ou de badigeon au lait de chaux.

Ces vestiges, témoins des techniques décoratives passées et de l'aspect qu'a eu cet édifice, sont devenus très fragiles et pourraient être irrémédiablement détruits si des traitements non appropriés ou mal contrôlés leur étaient appliqués (sablage notamment). L'objectif n'étant pas non plus de refaire ces décors par imitation mais de les conserver et de les transmettre en tant qu'originaux aux générations futures.



Quant aux pathologies structurelles, elles sont récurrentes sur ce type d'édifice et souvent en relation avec des problèmes de fondations quand celles-ci reposent sur des sols argileux exposés à des alternances de périodes humides et de périodes sèches. L'effet est accentué dans les zones exposées à des infiltrations accidentelles d'eau de ruissellement.

Autour du chevet de l'église, les pathologies (remontées capillaires) sont également liées à un système d'arrosage des plantations mal positionné. La pose de jauges graduées a été préconisée pour savoir si les déformations observées sur le doubleau étaient ou non stabilisées.

Le CAUE 66 a aussi apporté des conseils en matière d'éclairage intérieur en référence aux préconisations du centre de recherche des musées de France.

Le CAUE 66 a recommandé l'intervention d'un architecte ayant des références en restauration d'édifices anciens pour réaliser un diagnostic et conduire l'ensemble des travaux de restauration.



**Robert VILA,**  
**Maire de SAINT-ESTÈVE**

*"La ville de Saint-Estève a entamé un programme d'embellissement du centre ancien avec notamment la démolition de l'ancien presbytère en vue de mettre en valeur l'église Saint-Étienne et créer un espace de remerciements extérieur pour les cérémonies.*

*Dans la continuité la municipalité a choisi de faire appel à l'expertise du CAUE 66 en vue de solutionner le problème d'humidité de l'édifice mais également en vue de mettre en valeur l'intérieur de l'église.*

*Les conseils techniques précieux apportés par le CAUE 66 vont nous permettre de réaliser les travaux adéquats dans les règles de l'art"*

## RAPPEL DU CONSEIL DU CAUE 66 DONNÉ EN 2020

### VALCEBOLLÈRE

#### Chapelle St-Hilaire au hameau du Puig

La commune, à la demande de l'association culturelle, a sollicité les conseils du CAUE 66 au sujet de la chapelle Saint-Hilaire du hameau du Puig. La chapelle est aujourd'hui à l'état de ruine mais reste un élément patrimonial important.



*Photo Martial Garcia*

Les conseils du CAUE 66 portent sur le type de restauration possible et surtout souhaitable. Une restauration à l'identique n'aurait que peu de sens pour un tel projet, le CAUE 66 a plutôt conseillé une restauration contemporaine permettant une réinterprétation de cette architecture culturelle et un changement de destination du lieu.

Le CAUE 66 poursuit son conseil auprès de la Présidente de l'association, à qui a été déléguée la maîtrise d'ouvrage.

## VALCEBOLLÈRE

### Valcebollère

## La chapelle Saint-Hilaire bientôt réhabilitée



L'architecte Bernard Braud a élaboré un projet de réhabilitation à partir des ruines de l'église Saint-Hilaire.

Sauvegarder l'ancien pour lui redonner vie, valoriser les traces du passé par une architecture au présent, faire renaître ainsi l'âme de ce site historique du XIII<sup>e</sup> siècle, telle a été la mission menée à bien par Bernard Braud, l'architecte concepteur du nouvel édifice. « *Parce que la culture rassemble et rapproche, le futur lieu offrira une destination nouvelle, accessible à tous, un espace d'expositions et de manifestations diverses, ouvert à la création et à la diffusion culturelles, dans un décor remarquable* », explique Sylvie Fernandez, présidente de l'association.

#### Entreprises, privés et d'organismes publics

Ce projet original va très prochainement voir le jour grâce au soutien financier d'organismes publics, tel que le Commissariat de massif des Pyrénées

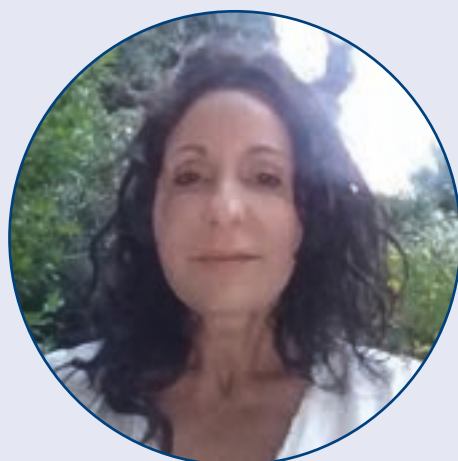
et le Département des Pyrénées-Orientales, et par l'appel au mécénat d'entreprises et de privés. C'est ainsi que la Fondation Vinci et la Société hydro-électrique du Midi (Shem), la famille De Travy liée par l'histoire à l'ancienne chapelle, et Bernard Juan se sont engagés dans la réalisation de ce projet. « *L'Association culturelle de Valcebollère salue tous les donateurs publics et privés, de même que la commune pour son adhésion et sa confiance* », a souligné Sylvie Fernandez. Le Département a d'ores et déjà décidé l'octroi d'une subvention de 24 433 euros.

Nul doute que cette conjugaison passé et présent, patrimoine et architecture, rencontres et cultures donneront au territoire et à ses acteurs un nouvel élan.

Frédérique Berlic

### Réhabilitation de la chapelle Saint-Hilaire au hameau du Puig

Le CAUE 66 a conseillé la commune de Valcebollère en 2020 afin qu'elle délègue la maîtrise d'ouvrage à une association. Tout au long de l'année de 2021 nous avons conseillé et échangé avec la présidente de l'association, aujourd'hui maître d'ouvrage déléguée, ainsi qu'avec l'architecte du projet. Le permis de construire a été accepté, le chantier devrait pouvoir commencer en 2022.



**Sylvie FERNANDEZ,**  
*Présidente de l'association culturelle de Valcebollère*

*"L'Association Culturelle de Valcebollère a contacté le CAUE 66 pour le projet de réhabilitation de l'ancienne chapelle Saint-Hilaire en tiers-lieu culturel.*

*De la première visite sur site jusqu'à la finalisation du dossier, le CAUE 66 a enrichi et suivi notre projet avec un grand professionnalisme, une écoute et une disponibilité constantes.*

*Tous les aspects de l'opération, administratifs tout autant que techniques et architecturaux ont été rigoureusement pris en considération par les divers interlocuteurs : leurs conseils, informations, suggestions et présence infatigable ont, sans aucun doute, contribué à la réalisation du projet que notre structure associative a porté."*



Mission de conseils aux collectivités / Appui au territoire

# URBANISME ET AMÉNAGEMENT

# Urbanisme et aménagement

## BOULE D'AMONT

### Embellissement des rues du village et réaménagement d'une aire de pique-nique

La commune souhaitait procéder à l'embellissement des rues de la commune et au réaménagement d'une aire de pique-nique. Cette commune laisse une part assez importante à l'appropriation des particuliers de leur pieds de façade. Cette implication déjà présente des habitants nous a permis de formuler des propositions impliquant les habitants tout en leur donnant un certain cadre afin de conserver une certaine homogénéité.

L'embellissement des rues passe par la végétalisation, les revêtements retenus mais également le travail autour de l'eau. Les eaux pluviales et leur traitement sont un sujet majeur de l'aménagement des rues. Une réflexion globale permet à la fois de canaliser cette eau (évitant les dangers qu'elle peut représenter), de l'éloigner des pieds de façades mais également participe à l'embellissement global de la rue.



# Urbanisme et aménagement

## CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDÈS

### Aménagement de la place de la Fontaine

La commune souhaite requalifier la place de la fontaine aujourd'hui utilisée comme zone de stationnement.

Cette placette se situe dans le faubourg de la commune, une importante fontaine du XXe siècle occupe le centre de cet espace public. Ce dernier est également végétalisé et offre donc les premières constituantes d'un espace public de qualité. Cependant, le traitement du revêtement de sol et l'absence d'obstacle au stationnement ont transformé cet espace en parking très aléatoire.



**Toussainte CALABRÈSE,**  
**Maire de CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDÈS**

*"La municipalité de Caudiès-de-Fenouillèdes a fait appel au CAUE 66 afin d'obtenir un avis sur l'aménagement du «pré communal» et l'embellissement d'une place contenant une fontaine.*

*Nous avons apprécié d'une part la rapidité de l'intervention des agents du CAUE 66 et d'autre part les conseils judicieux adaptés à notre territoire, répondant parfaitement à nos attentes, le tout appuyé par un dossier papier utile à la réalisation, à venir, de nos projets."*



Afin de requalifier un espace public, un traitement qualitatif du sol, permettant de le distinguer des voies carrossables, ainsi qu'une réflexion sur le mobilier urbain permettent de créer un lieu de convivialité.

Il peut également être intéressant d'intégrer les riverains à la réflexion ou à la mise en œuvre. Cette concertation permet aux habitants une meilleure appropriation de l'espace, et par conséquent une meilleure fréquentation et un soin plus important.

# Urbanisme et aménagement

## FONTPÉDROUSE

### Aménagement des abords de l'église de Prats-Balaguer



La commune souhaitait l'avis du CAUE 66 sur le bâtiment de l'ancienne école du hameau de Prats Balaguer, transformé en hôtel restaurant, aujourd'hui non exploité.

Le CAUE 66 a remis un pré-diagnostic du bâtiment révélant les points de vigilance ainsi que les structures et entreprises à faire intervenir. Ce pré-diagnostic a servi de base de discussions au conseil municipal afin que chacun soit bien conscient des travaux à effectuer et qu'ils puissent prendre une décision éclairée au regard de l'avenir de la construction.

## LA CABANASSE

### Aménagement de la mairie dans l'ancienne école et de ses abords

La commune souhaite déplacer la Mairie à la suite du projet de nouvelle école intercommunale. En effet, l'école allant déménager, la commune souhaite s'installer dans le bâtiment de l'école bientôt libre. Le projet a été confié à une maîtrise d'œuvre. La commune s'interroge sur la requalification du parvis et de la zone environnante, point central du village. En effet, il est particulièrement important de traiter les abords d'un bâtiment, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un bâtiment public ayant une localisation stratégique.



La future mairie pourrait bénéficier d'un parvis, ou espace de représentation, à la fois utile (lors de cérémonies ou de certaines manifestations) mais également lieu de connexions entre les différents services. Afin d'apaiser la circulation, mais également de rendre la priorité aux piétons, l'espace public pourrait exister des deux côtés de la route grâce à une matérialisation au sol. Celle-ci pourrait consister en une ou plusieurs plateformes surélevées permettant la continuité du parvis.

La zone de stationnement existante pourrait être réaménagée afin de compenser le changement de destination de l'actuel parking devant la salle des fêtes. Ce dernier pourrait devenir un espace arboré accueillant des équipements de loisir. Le fait de verdir cet espace permettrait également d'ombrer la façade sud de la salle des fêtes, ce qui serait également bénéfique pour la thermique du bâtiment. Enfin, une liaison piétonne le long de l'Opilleres, entre la future école et les espaces publics, permettrait des connexions incitatives aux déplacements piéton ou vélo.



# Urbanisme et aménagement

## PRUGNANES

### Démolition de bâtiments et aménagement d'espaces publics

La commune s'interroge sur la possible destruction de plusieurs bâtiments en état de péril. Cette commune rurale est peu étendue, ces bâtiments se trouvent donc dans le «noyau central». Détruire ces bâtiments ne veut pas forcément dire supprimer le front bâti qui représente l'histoire de la construction urbaine de la commune.

Les différentes zones induites par la destruction des



bâties pourraient être traitées indépendamment. Le projet de la commune pourrait être de créer une zone de stationnement. Cependant, amener des voitures aussi près du centre et en grand

nombre serait particulièrement dommageable. De plus, la création de zones de stationnement en trop grand nombre n'est nullement bénéfique au bon fonctionnement d'une commune car les véhicules seront présents en nombre et les places toujours insuffisantes. Il est préférable de créer des zones de stationnement sur les extérieurs du village, marquer les places au sol et d'en réguler la fréquentation. Afin d'assurer une continuité urbaine, une façade pourrait être recrée et l'emprise au sol historique pourrait être marquée.

Le projet pourrait consister en une construction homogène aux activités indépendantes. Il serait intéressant d'offrir ce nouvel espace public aux habitants en créant des espaces publics répondant aux différents besoins. En effet, les espaces publics participent à la vie d'une commune. Multiplier les lieux de rencontre permet de nouer et renforcer le lien social mais également d'attirer des visiteurs de passage.

## RIGARDA

### Aide au nouvel emplacement de la mairie et réhabilitation du bâti

Rigarda est composé de l'ancien village historique d'une part, et d'autre part du hameau, plus récent et essentiellement constitué de lotissements.

La commune a sollicité le CAUE 66 pour l'aménagement de la salle des fêtes (un hangar non isolé) afin qu'elle puisse héberger la nouvelle mairie, et ainsi laisser les anciens locaux à une maison d'assistantes maternelles, un atout fort pour la commune.

Cette salle des fêtes se situe dans le nouveau hameau.

L'ancienne mairie était idéalement situé entre le vieux village et le hameau.

Le CAUE 66 a insisté sur l'importance d'un emplacement central pour une mairie, surtout dans les petites communes sans commerces... En effet, l'installer dans le hameau « isolerait » les habitants du vieux Rigarda. Le Maire a évoqué la possibilité d'acheter un cortal, qui dans l'idéal après rénovation, serait le meilleur représentant d'une architecture traditionnelle catalane.



L'équipe municipale accompagnée d'une partie de l'équipe du CAUE 66

Dans un second temps, la commune a recontacté le CAUE 66 pour l'aménagement d'un cortal, récemment acquis, pour y installer la nouvelle Mairie. En ce qui concerne la rénovation du cortal, il a été conseillé à la commune de s'entourer d'une équipe de Maîtrise d'œuvre, afin d'aborder au mieux ce type de rénovation.

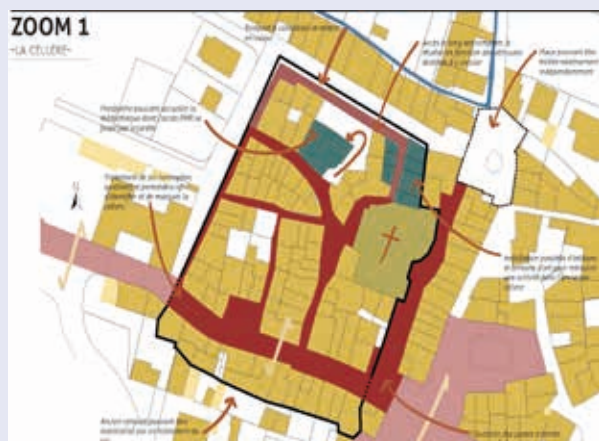
Dans ce sens, le CAUE 66 a évoqué la respiration de l'ensemble du bâtiment, les matériaux chaux et chanvre ont été abordés, l'isolation de la toiture, une optimisation de la lumière a été conseillée. Le jardin attendant faisait également partie de la demande, le CAUE 66 a proposé une végétation adaptée au piémont et favorable à la biodiversité.

# Urbanisme et aménagement

## SAINT-FÉLIU-D'AVALL

### Requalification de bâtiments communaux et aménagements urbains

La commune souhaitait requalifier un certain nombre de ses bâtiments communaux (Presbytère, extension de l'école primaire, ancienne poste, Mas bichou). Plusieurs de ces bâtiments se trouvent dans la Cellère ou à proximité directe. Un questionnaire sur la mise en valeur de la Cellère a donc été amorcé avec l'appui d'Aymat Catafau, auteur de l'ouvrage de référence "Les cellères et la naissance du village en Roussillon" et membre du Conseil Scientifique du CAUE 66. Il se poursuit aujourd'hui au travers du Master patrimoine de l'UPVD.



La requalification des bâtiments communaux a soulevé beaucoup de questionnements qui méritaient une réponse plus large. Une étude à l'échelle urbaine a donc été amorcée afin d'apporter des premiers éléments de réponse sur les bâtiments mais également l'espace public associé et le lien qu'il pouvait exister entre eux afin de mettre en valeur la commune et ses projets.



**Roger GARRIDO,**  
**Maire de SAINT-FÉLIU-D'AVALL**

*"Grâce à l'expertise du CAUE 66, nous avons découvert ce que pourrait être le Saint Félicu d'Avall de demain, les points clés à améliorer ainsi que la mise en valeur de nos friches.*

*Des conseils et une aide précieuse avec à l'appui un historique, des plans et une vision réaliste nous ont été apportés.*

*L'accompagnement du CAUE 66 est un réel atout pour nous, les petites communes."*

# Urbanisme et aménagement

## SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

### Aménagement de la traversée du village

La demande des élus concernait la requalification de la route départementale traversant le village. La RD3 est de largeur variable, entraînant des impossibilités de croisements, et les personnes y roulent régulièrement à trop vive allure ce qui la rend dangereuse, compte-tenu de l'absence de trottoirs sur plusieurs tronçons.

Les questionnements liés aux traversées de village sont récurrents et la réponse est rarement simple.

Il est nécessaire de rendre une place au piéton (résident ou visiteur) qui permet de faire vivre la commune.

La requalification d'un axe principal permet également de créer une « vitrine » du village, il est alors nécessaire de la traiter de manière qualitative, que ce soit par le revêtement de sol ou la végétalisation.

Suite aux conseils du CAUE 66, la commune poursuit le projet avec un cabinet d'architecture.





Mission de conseils aux collectivités / Appui au territoire

**PAYSAGE**

## CLAIRA

### Aménagement de l'entrée de ville et création d'un parcours santé

La demande de la commune portait sur l'entrée de ville, la création d'un parcours santé avec parking.

Le panneau d'entrée de ville de la commune de Clairia est précédé d'un alignement de platanes, dans cette continuité la réflexion s'est portée sur «l'ouverture» sur la commune.



Ainsi, il a été proposé d'implanter des « totems » en acier corten, de part et d'autre de l'avenue de l'Agly dans la continuité des platanes, de tailles différentes, et d'angles différents. Ils s'ouvrent de plus en plus, créant ainsi une dynamique et un angle de vue contrôlé, telle une porte qui s'ouvre.

Cette séquence de « totems », au même titre que l'alignement de platanes, accompagne le visiteur et marque l'arrivée à Clairia.

Le parcours santé et son parking se situent également à l'entrée de Clairia, en amont des «totems». Le parcours se fait autour d'un jeu de buttes avec un travail sur le relief. Chaque butte, permet de créer une zone à thème : aire de jeux, aire de pique-nique, aire de détente etc ... une végétation adaptée à la plaine et à chaque zone selon les usages est proposée, protection au vent, soleil etc...



Dans le contexte de la trame verte, mais également de la désimperméabilisation des sols, la réflexion sur la place du végétal est également appliquée au parking, on favorisera un parking paysager avec une allée piétonne arborée afin d'homogénéiser l'ensemble, un revêtement perméable, des stationnements ombragés ...



**Marc PETIT,**  
**Maire de CLAIRA**

*"Très heureux d'avoir une entrée de ville redynamisée avec un parking pour le cimetière qui fait aujourd'hui cruellement défaut"*

## MONTNER

### Aménagement d'un parc de loisirs

Dans un souci de s'inscrire dans le développement durable, la pédagogie, la participation collective, la préservation de la biodiversité et la cohabitation intergénérationnelle, la commune souhaite aménager un parc de loisirs favorable à la fois, à la découverte, à la détente et aux jeux.



Le « projet » a été abordé en divisant la parcelle en zones. Le principe serait que chacune soit dédiée à une thématique, zone détente, zone jeux enfants, mur de la biodiversité, jardins pédagogiques et théâtre de verdure, proposant ainsi des activités intergénérationnelles. Des allées en terre compactée permettent aux poussettes, vélos et personnes à mobilité réduite de déambuler et de passer d'une zone à l'autre.

Un travail sur le relief peut également favoriser la dynamique des activités possibles, complété par une réflexion sur le végétal et son rôle possible dans cette dynamique (tunnel végétal, théâtre de verdure...).

La demande a été étudiée dans une volonté de partage et de participation des habitants de Montner, afin que ces derniers s'approprient cet espace.

Il y a également eu une réflexion sur l'évolution de ce parc, si la mairie faisait l'acquisition de certaines parcelles environnantes.



**Daniel BARBARO,**  
**Maire de MONTNER**

*"Nous remercions sincèrement le CAUE 66 pour l'étude réalisée, celle-ci nous a permis de d'avoir une vue d'ensemble sur le projet que nous souhaitons réaliser.*

*Il nous a apporté toutes les pistes nécessaires. La commune est actuellement en phase de devis et de consultations."*

## CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDES

### Aménagement pré communal et monument aux morts

La commune a sollicité le CAUE 66 afin de requalifier la place du monument aux morts ainsi que le pré communal.

Ces deux espaces sont situés de part et d'autre de la route départementale. La route départementale sépare le centre ancien de la commune de son faubourg. Se servir d'une continuité des espaces publics afin de ralentir la vitesse des véhicules permet également de reconnecter ces deux parties de la commune.

Le traitement de la place du monument au mort méritait une mise en valeur ainsi qu'un « dégoudronnement ». Ces lieux symboliques peuvent nécessiter une certaine mise en scène permise par une mise à distance et un traitement du revêtement plus naturel.



Le pré communal, quant à lui, méritait un petit rafraîchissement, cet espace aujourd'hui communal était l'ancien camping. Des haies avaient été plantées afin de délimiter des places de camping. Créer un labyrinthe, ainsi que des alcôves de surface variable, permet une appropriation pour tous les âges. Ce lieu peut ainsi devenir un espace de pique-nique, de festivité ainsi que de jeux, le tout permis par de la végétation.

## NÉFIACH

### Aménagement d'espaces verts

La demande a concerné plusieurs projets :

- aménager l'extension du cimetière dont la superficie est très importante par rapport à son usage. La municipalité envisage de l'agrémenter, en deux parties : l'une pour les sépultures, l'autre, en espace végétalisés.
- requalifier un terrain de loisirs comprenant un espace de grillades, situé sur la rive gauche (nord) de la Têt.





## SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

### Aménagement de jardins familiaux

La demande des élus concerne l'aménagement de jardins familiaux sur un terrain d'environ 9500 m<sup>2</sup> réparti sur deux niveaux de terrasses, afin d'accueillir une trentaine de parcelles de 130 à 140 m<sup>2</sup>.

Après débroussaillage, certaines problématiques ont été mises en avant :

- \* l'absence d'un mur de soutènement pour retenir la terrasse supérieure,
- \* la présence de plantes invasives (bambou et surtout l'Arundo donax dénommée vulgairement «canne de Provence») qu'il conviendra de retirer
- \* une topographie très irrégulière de la parcelle (terrasse) inférieure, impliquant d'importants travaux de nivellement notamment pour envisager un arrosage gravitaire.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- construire un mur de soutènement en pierres
- construire un soutènement en gabions
- adoucir (un peu) la pente du talus et la planter de petits arbustes fruitiers, qui maintiendraient le sol grâce aux racines

Concernant les travaux de terrassement, il est recommandé de faire appel à un géomètre topographe.



Murette en pierres sèches



Talus végétalisé



Gabion

## SAINT-NAZAIRE

### Aménagement d'un parcours santé



La demande de la commune concernait l'aménagement d'un parc. Il a été décidé de « rénover » le parcours santé existant en réaménageant dans un premier temps les circulations non-adaptées aux joggeurs, poussettes, vélos ... avec un «terre/pierre» fin et non avec de gros graviers comme actuellement.

Ce parcours santé a été complété par des zones de pique-nique, des zones de jeux... un pumptrack paysager dans un souci d'intégration « végétale » et d'une zone sportive pour seniors, dans le but de faire de ce parc un lieu de rencontres intergénérationnelles.

Dans ce cadre, il y a eu une réflexion sur une végétation adaptée à la plaine. Dans l'idée du pumptrack (relief, végétation...), le parc dans son ensemble a été pensé en 3 dimensions. En effet, un travail sur le relief apporte une qualité d'usage et une lecture simplifiée de l'organisation générale du parc.

L'idée était d'intégrer le projet dans la continuité d'une trame verte, dont les directions et emprises sont visibles en vue aérienne. En effet, une allée avec alignement de platanes accompagne vers le parc et les parcelles environnantes présentent des « réservoirs de biodiversités » que le projet tente d'étendre en créant des « corridors écologiques ».

